

Tremblay, Fabrice

De: Tremblay, Fabrice
Envoyé: 21 mai 2019 13:22
À:
Objet: N/réf. : 2006 88014 - demande d'accès concernant le 399, route 133 à Henryville
Pièces jointes: articles 23-24.pdf; articles 53-54.pdf; Avis de recours.pdf; Article 48.pdf; Facture 100 Henryville (Héon) 200688014.pdf

Monsieur ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 avril dernier, concernant le sujet cité en objet.

Les documents visés sont accessibles.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

**DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES
ET PÉNALES**

Me Patricia Johnson
Procureure
2828, boul. Laurier, Tour 1 #500
Québec (QC) G1V 0B9
Tél. : 418 643-4085 #20862
Télec. : 418 643-7462
acces-info@dpcp.gouv.qc.ca

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 47,58 \$ sont applicables, soit 122 pages à 0,39\$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,75 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 39,83 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 39,83 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante :

Accès à l'information
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay

Conseiller régional en accès à l'information
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction régionale de la Montérégie
201 place Charles-Lemoyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (450) 928-7607 poste 274
Télécopieur : (450) 928-7755
Courriel : fabrice.tremblay@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

Avis de confidentialité

Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il est de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il ne doit ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce message et tout fichier qui y est joint, ni s'en servir à quelque fin que ce soit.

Merci d'en aviser l'expéditeur par courriel et de supprimer ce message ainsi que tout fichier joint.

Annie M.

Longueuil, le 1^{er} novembre 2018

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

ITA-CAN Démolition inc.
399, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

N/Réf. : 7110-16-18-56042
401750737

**Objet : Entreposage de matières résiduelles, lot 4 776 020, au 399, route 133,
municipalité de Henryville**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 octobre 2018 par un intervenant d'urgence de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, à savoir une superficie servant au stockage de matières résiduelles sans détenir l'autorisation préalable du ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (plastiques, mousses, tapis, etc.) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici 30 jours un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Annie Massey au 450 928-7607, poste 343 ou à l'adresse courriel annie.massey@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

JD/AM/lmr


Jonathan Davies, chef d'équipe
Secteur municipal

INTERVENTION TERRAIN

1 Identification			
Date de l'événement :	Heure de l'évènement :		h
Date du signalement : 2018-10-26	Heure du signalement :		09 h 20
Date de l'intervention : 2018-10-26	Heure de début : 09 h 25	Heure de fin : 11 h 30	
Intervention effectuée par : Stéphane De Garie			
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO			

1.1 Demande	
N° de demande : 200394964	Type de demande : Urgence
Objet de la demande : Intervention d'Urgence-Environnement 2014-2050 Montérégie	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301350787	Type d'intervention : Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° de gestion doc. : 7110-16-18-56042	N° de document : 401750311
But de l'intervention : Plainte à caractère environnemental, enfouissement de déchets à l'arrière du 395, route 133 à Henryville	
Catégorie : <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3	

1.3 Signalement			
Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
Articles 53-54 de la L.A.D.			

1.4 Produits en cause							
Nom (Inscrire le CAS si nécessaire)	NIP	Classe	État	Quantité	Quantité déversée	Quantité récupérée	Unité
Déchets divers	----	Sélectionner une valeur	Solide	Approximative			

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	<p>Nom du lieu : ITA-CAN Démolition inc.</p> <p>Nom usuel du lieu :</p> <p>N° du lieu : X2073355 Type de lieu : matières résiduelles et neiges usées</p> <p>Localisation du lieu : Adresse du lieu : 399, route 133 Henryville (Québec) JOJ 1E0</p> <p>Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,173222222200;-73,194944444400</p> <p>Milieu impacté : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input checked="" type="checkbox"/> Sol Infrastructure : <input type="checkbox"/> Souterraine <input checked="" type="checkbox"/> Surface</p>

3 Intervenant du lieu				
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
ITA-CAN Démolition inc.	Propriétaire	399, route 133 Henryville (Québec) JOJ 1E0	Y2046061	X2073355

4 Condition météo					
Description : Idéale journée d'automne pour visiter la campagne qui n'est pas toujours verdoyante					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Ensoleillé	Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction	3 °C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)			
R	C	Nom	Fonction
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

Articles 53-54 de la L.A.D.

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : M. Labelle		

6 Photo numérique	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 47	Nombre de photos intégrées au rapport : 06
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Stéphane De Garie avec un appareil photo de type Sony Cyber-Shot. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\degst01\Autres Dossiers\7110-16-18-301350787 Déchets Henryville\2018-10-26</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

6.1 Modification apportée aux photos numériques	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

7 Grille d'intervention annexée	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	--

8 Autre pièce annexée au rapport	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

9 Équipement utilisé	- + <input type="checkbox"/> SO	
Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	Garmin 76 CSx	Précision inférieure à 5 mètres

10 Échantillon	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

11 Journal des opérations (rapport détaillé)			- +
Date	Heure	Activités	
1	2018-10-26	De : 10 :00	À : 11 :00
<p>Le signalement ne peut être confirmé par l'inspecteur municipal, en vacances, et aucune information n'est disponible à la municipalité quant à la personne responsable de l'activité. Sylvie Larose Asselin, Directrice-générale de la municipalité m'indique que le propriétaire n'a pas acquitté ses taxes municipales et que l'entreprise avait été vendue à de nouveaux actionnaires.</p> <p>Je me suis rendu au lieu identifié en rubrique, un homme qui s'est présenté comme étant M. Labelle est présent à l'entrée du lot au 399, route 133 à Henryville. Il me dit que sa fonction est d'ouvrir la barrière lors de l'arrivée d'un camion.</p> <p>Après m'être identifié, je pénètre sur le terrain en véhicule et me rends vers un amoncellement de déchets localisés au fond d'une superficie qui a fait l'objet d'un régalage récent par un bélier mécanique.</p> <p>Il n'y a pas d'activité sur le site, un bélier mécanique est stationné sur le terrain, le moteur en marche, il n'y a pas d'opérateur près de l'engin.</p> <p>Je prends des photos et fait le tour de l'amas de déchets tout en enregistrant mon déplacement à l'aide de mon GPS afin d'obtenir une superficie d'occupation approximative. L'amas fait en moyenne un peu plus de 2 mètres de haut et est constitué de matériaux qui semblent provenir d'un centre de tri. Je poursuis l'inspection en marchant la propriété tout en photographiant divers objets qui y sont entreposés. Des tentatives de creuser le sol à l'aide d'une petite pelle ronde, dans la superficie régalée ou dans un monticule, s'avèrent infructueuses en raison de la grande présence de morceaux de briques et de béton enfouis sous la surface.</p> <p>Je ne constate aucun jus de déchets, le terrain est sec.</p> <p>Je demande à ^{Articles 53-54 de la L.A.1} de me donner son nom au complet et un numéro de téléphone pour le joindre au besoin. Il refuse de s'identifier au-delà de Labelle et me fournit un prénom, ^{Articles 53-54 c}, et un numéro de téléphone ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, en me précisant que j'obtiendrais toutes les réponses à mes questions auprès de lui.</p>			

12 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
De retour au bureau, je vérifie au Registre des Entreprises du Québec (REQ) et constate que Ita-Can Demolition inc. est toujours active comme entreprise de démolition.	

12 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Je joins **Articles 53-54 de la L.A.D.** celui-ci me déclare qu'il agit pour Ita-Can Démolition et utilise le terrain comme site de transfert pour les matériaux déposés qui seront ensuite transportés vers un incinérateur situé à l'Articles 23-24 dans l'état de New-York (U.S.A.).

J'avise ^{Articles} que l'inspection effectuée permet de constater la présence de matières résiduelles (MR) entreposées au lieu identifié en rubrique et qu'en application des dispositions contenues à la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE), la présence de ces MR représentait une non-conformité en vertu des articles 22 et 66 de la LQE.

^{Articles} me déclare que le terrain a été acquis auprès de l'ancien propriétaire, de même que la compagnie Ita-Can Demolition inc. mentionne que l'achat de l'entreprise et du terrain était justifié par des droits acquis de la municipalité de Henryville pour y effectuer le transfert de matières résiduelles.

J'informe ^{Article} que l'activité effectuée par Ita-Can Démolition inc. est assujettie à la LQE et requiert d'être préalablement autorisée en application des dispositions contenues à l'article 22 de la LQE et que la présence de matières résiduelles déposées sur le lot 4 776 020 du cadastre du Québec au 399, route 133 à Henryville contrevient aux dispositions de l'article 66 de la LQE et que, conséquemment un avis de non-conformité serait adressé à l'entreprise.

De plus, j'informe ^{Articles 53-} qu'un régime de sanction administrative pécuniaire serait applicable, pour chaque jour d'exploitation sans autorisation.

Une vérification des informations contenues au Système d'Aide à la Gestion des Opérations (SAGO) pour l'intervenant Ita-Can Démolition inc. permet de constater qu'un manquement similaire a fait l'objet d'un avis de non-conformité le 16 mai 2016 à la suite d'une inspection réalisée le 26 janvier 2016 au lieu identifié en rubrique.

La plaignante est entrée en communication téléphonique avec moi à deux reprises depuis ma conversation téléphonique avec ^{Articles} vendredi le 26 octobre vers 15 h soit, vendredi le 26 à 17 :42 h et lundi le 29 vers 15 :00 h, pour me dire qu'un camion remorque vient de déposer un chargement à ceux présents.

13 Conclusion

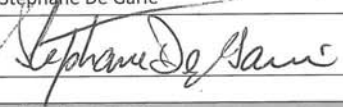
Des déchets sont accumulés, en l'absence de toute autorisation préalablement requise en vertu de la LQE, sur le site inspecté.

Un manquement identique fut signifié dans les cinq dernières années à Ita-Can Démolition inc.

Le dépôt de MR se poursuit malgré les avis donnés au représentant de Ita-Can Démolition inc.

14 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - + SO

1	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation sans détenir l'autorisation préalable du ministre Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les matières résiduelles sont majoritairement des produits de plastique peu susceptible de lixiviation	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Les matières résiduelles peuvent être récupérées pour être éliminées dans un lieu autorisé	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le lieu est un site occupé depuis plusieurs années et de l'enfouissement s'est effectué dans les années 90	
2	Manquement : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les matières résiduelles sont majoritairement des produits de plastique peu susceptible de lixiviation	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Les matières résiduelles peuvent être récupérées pour être éliminées dans un lieu autorisé	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le lieu est un site occupé depuis plusieurs années et de l'enfouissement s'est effectué dans les années 90	

14.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Entreposage de matières résiduelles sur le lot 4 776 020 au 399, route 133 à Henryville signifié par ANC le 16 mai 2016, document 401349243.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	
14.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
15 Autres éléments pertinents		<input checked="" type="checkbox"/> SO
16 Recommandations		
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants		
Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité et d'appliquer; conformément à la directive sur les manquements, la sanction administrative pécuniaire prévue pour ces manquements et de voir à ce qu'un suivi approprié soit effectué par le secteur municipal du Centre de contrôle environnemental.		
Rédigé par : Stéphane De Garie		Fonction : Intervenant d'Urgence-Environnement
Signature : 		Date de signature : 2018-10-30
17 Vérification du rapport		
Approuvé par : Christian Blanchette		Fonction : Coordonnateur Urgence-Environnement
Signature :		Date :
Commentaires :		

7110-16-18-301350787

Stockage de matières résiduelles au 399, route 133 à Henryville



DSC01447.JPG

Vue d'une partie de l'amas de matières résiduelles stocké



DSC01448.JPG

L'amas est constitué de matières plastiques et autres déchets provenant de la collecte sélective de matières résiduelles



DSC01450.JPG

L'amas de matières résiduelles fait plus de 2 mètres de hauteur en moyenne

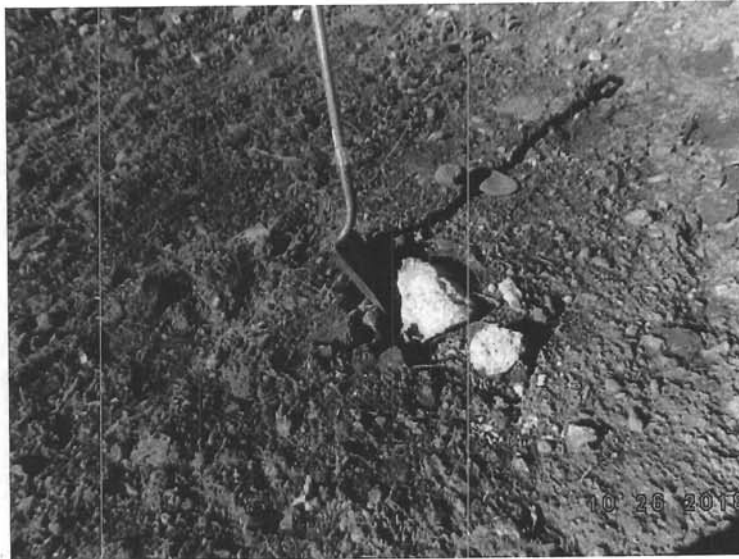
7110-16-18-301350787

Stockage de matières résiduelles au 399, route 133 à Henryville



DSC01453.JPG

L'amas de matières résiduelles représente plusieurs voyages de camion



DSC01455.JPG

L'endroit a fait l'objet d'un régalaage de la surface, creuser un trou avec une pelle s'avère très difficile en raison de la quantité de brique et de morceaux de béton qui s'y trouve enfoui



DSC01466.JPG

Sac contenant plein d'ironie et des matières plastiques

7110-16-18-301350787

Stockage de matières résiduelles au 399, route 133 à Henryville



Capture.JPG

Emplacement et superficie approximative, en bleu, de l'amas de matières résiduelles constaté au 399, route 133 à Henryville





Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-10-26 14:35:15

État des informations

Identification de l'entreprise

Y2046061

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145222155
Nom	ITA-CAN DEMOLITION INC.

Adresse du domicile

Adresse	399 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-11-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-11-07
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1986-02-21 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions; L.R.C. (1985), c. C-44
----------------	--

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-03-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-12-06 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4211
Activité	Démolition
Précisions (facultatives)	ENTREPRISE DE DÉMOLITION

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Paradis
Prénom	Pierre
Adresse	2569 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Paradis
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2018-02-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	2569 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1W3S4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-12-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-23
Déclaration annuelle 2011	2012-02-06
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-22
Déclaration modificative	2010-08-03
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-26
État et déclaration de renseignements 2007	2008-01-25
État et déclaration de renseignements 2006	2007-02-22
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-04-13
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2003-01-11
Déclaration annuelle 2001	2002-01-25
Déclaration annuelle 2000	2001-01-04
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08
Déclaration annuelle 1998	1998-12-12
Déclaration annuelle 1997	1998-02-04
Déclaration annuelle 1996	1997-05-03
Déclaration d'immatriculation	1995-11-07

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1986-02-21
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ITA-CAN DEMOLITION INC.		1986-02-21		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec



DSC01447.JPG



DSC01448.JPG



DSC01449.JPG



DSC01450.JPG



DSC01451.JPG



DSC01452.JPG



DSC01453.JPG



DSC01454.JPG



DSC01455.JPG



DSC01456.JPG



DSC01457.JPG



DSC01458.JPG



DSC01459.JPG



DSC01460.JPG



DSC01461.JPG



DSC01462.JPG



DSC01463.JPG



DSC01464.JPG



DSC01465.JPG



DSC01466.JPG



DSC01467.JPG



DSC01468.JPG



DSC01469.JPG



DSC01470.JPG



DSC01471.JPG



DSC01472.JPG



DSC01473.JPG



DSC01474.JPG



DSC01475.JPG



DSC01476.JPG



DSC01477.JPG



DSC01478.JPG



DSC01479.JPG



DSC01480.JPG



DSC01481.JPG



DSC01482.JPG



DSC01483.JPG



DSC01484.JPG



DSC01485.JPG



DSC01486.JPG



DSC01487.JPG



DSC01488.JPG



DSC01489.JPG



DSC01490.JPG



DSC01491.JPG



DSC01492.JPG



DSC01493.JPG



Fiche descriptive - Unités d'évaluation foncière avec propriétaire(s)

Description : Unités d'évaluation foncière inscrites aux rôles d'évaluation foncière des municipalités du Québec. L'évaluation immobilière est exclue des données descriptives. Dans la légende, les données sont regroupées dans huit classes d'utilisation.
Droits d'auteur : © Gouvernement du Québec

Année du rôle	2017
Identifiant provincial	56042280397207200000000
Code géographique	56042
Nom de la municipalité	56042
Code de l'arrondissement	
Matricule	280397207200000000
Numéro civique inférieur	399
Suffixe no inférieur	
Numéro civique supérieur	
Suffixe no supérieur	
Numéro d'appartement	
Général de la voie publique	RO
Lien	
Nom de la voie publique	133
Orientation de direction	
Utilisation prédominante de l'unité	8379
Mesure linéaire en front (m)	150
Superficie totale (m ²)	46700
Superficie totale de l'exploitation agricole (m ²)	
Superficie zonée agricole (m ²)	
Nombre d'étages	1
Année de construction originelle	1967
Type de bâtiment	1
Nombre de logements	
Nombre de locaux non résidentiels	1
Géométrie	Polygon

Propriétaires

Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Type de possession	Numéro du copropriétaire	Adresse postale	Municipalité	Code postal	Date inscription au rôle
ITA CAN DEMOLITION INC		1	001		HENRYVILLE, (QUÉBEC)	J0J1E0	27-08-1986

Lotissement

Année du rôle	Identifiant provincial	Code géographique	Code arrondissement	Matricule	Numéro de lot du cadastre rénové	Suffixe du numéro de lot	Nom du cadastre non rénové	Désignation secondaire du cadastre non rénové	Numéro de lot non rénové	Indicateur de partie non subdivisée du lot non rénové
2017	56042280397207200000000	56042		280397207200000000	4776020					

Date de production de la fiche : 2018-10-26

Toute distribution à l'extérieur du Ministère doit être autorisée.

		# Intervention SAGO (UE) :	
		# C.R. COG : 16-UE-S-181026-29	
ALERTE Ligne UE <input checked="" type="checkbox"/> ou Ligne COG <input type="checkbox"/>		Signalement rattaché à (# C.R. COG) : 16-UE-S-181026-8	
Date de l'appel au COG : 2018-10-26	Heure réception appel : 9h21	Reçu par : Laurie Beaumont	
Date événement : 2018-10-26	Heure événement : En ce moment	Remarque(s) :	
LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT			
Nom de la ville : Henryville	Adresse de l'événement : 395 Route 133, Henryville J0J1E0		Précisions sur la localisation (point de repère) :
N° de la ville : 56042			
Milieu touché			Présence de cours d'eau à proximité :
1 : Sol	2 : -----	3 : -----	4 : -----
Précisions milieu touché :			non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Nom(s) :
TYPE D'ÉVÉNEMENT			
Type d'événement : Dépôt, entreposage de matières		Autre :	
Situation maîtrisée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> (risque d'aggravation)		Précisions :	
Description sommaire de l'événement : *** SUIVI : La dame rappelle 2x de suite pour nous dire que l'intervenant ne l'a pas rappeler et qu'ils sont en train d'enfourer des matières résiduelles. Elle ne veut pas laisser de message au bureau régional, elle nous rappelle tout le temps. ****			
La dame appel car une entreprise est sur le point d'enterrer des déchets qui pourraient être toxiques selon elle.			
Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :			
PRODUIT(S) EN CAUSE			
Produit (s) en cause : -----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause : -----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause : -----	Détail :	Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Produit (s) en cause (autres) :		Qté déversée :	Qté réservoir (si connu) :
Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :			
COORDONNÉES			
Nom interlocuteur (signalement) : Louise Mercier	Fonction :	N° de téléphone : 450 299-2855 #	
Organisme : Citoyenne			
Nom personne à rappeler : ou IDEM à précédent <input type="checkbox"/>	Fonction :	N° de téléphone : - #	
Organisme :	Adresse :	N° de téléphone : - #	
Nom (personne ou cie) du responsable présumé de l'urgence (si différent) :	Adresse :	N° de téléphone : - #	
SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat <input checked="" type="checkbox"/> ou Différé <input type="checkbox"/>			
N° de région : DR-16 Montérégie		Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 9h22	
Nom de l'intervenant de garde UE : Stéphane de Garie		Heure du retour d'appel : 9h25	
Commentaires :			
Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 9h27			
Signature COG :		DATE : 2018-10-26	
SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT			
Intervention :			
Signalement <input type="checkbox"/> Téléphonique <input type="checkbox"/> Terrain <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> dossier transféré au CCEQ, secteur -----		
<input type="checkbox"/> dossier transféré autre secteur :			
Commentaires :			
Signature intervenant UE : _____		DATE : _____	

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

COMPTE RENDU D'APPEL LIGNE UE

Intervention SAGO (UE) :

C.R. COG : 16-UE-S-181215-28

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2018-12-15

Heure réception appel : 13:27

Reçu par : Guillaume Bolduc

Date événement : 2018-12-14

Heure événement :

Remarque(s) : plainte

LOCALISATION DE L'ÉVÈNEMENT

Nom de la ville : Henryville

Adresse de l'événement : 391 Route
133Précisions sur la localisation (point de repère) :
centre de tri

N° de la ville : 56042

Milieu touché

Présence de cours d'eau à proximité :

1 : ----

2 : ----

3 : ----

4 : ----

non oui Nom(s) :

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÈNEMENT

Type d'événement : Dépôt, entreposage de matières

Autre :

Situation maîtrisée : Oui Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Un citoyen dit qu'un centre de tri de matériaux de construction reçoit des camions 53' pleins de vidanges qu'ils ne devraient pas recevoir. Ils en ont eu 10 par jour toute la semaine.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause : Matières inconnues

Détail : vidanges

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : ----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : ----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) : anonyme

Fonction : citoyen

N° de téléphone : - #

Organisme :

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone : - #

ou IDEM à précédent

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable

Adresse :

N° de téléphone : - #

préssumé de l'urgence (si différent) :

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE :

Nom de l'intervenant de garde UE :

Heure du retour d'appel :

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 13:40

Signature COG :

DATE : 2018-12-15

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain dossier transféré au CCEQ, secteur ---- dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Signature intervenant UE : _____ DATE : _____

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-10-11	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Lucie Veilleux		
Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande

N° de demande : 200420149	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Henryville, centre de tri non autorisé, 399 rte 133	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301036099	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7510-16-01-0099000	N° de document : 401638148
But de l'intervention : Ita-Can Démolition - ANC du 2016-05-16 art. 22 al.1 et 66 al.2 LQE	

2 Lieu concerné par l'intervention - +

1	Nom du lieu : ITA-CAN Démolition inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2073355 Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation de matières résiduelles
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 399, route 133 Henryville (Québec) JOJ 1E0
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,173222222200;-73,194944444400

3 Intervenant du lieu - +

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
ITA-CAN Démolition inc.	propriétaire		Y2046061	X2073355

4 Condition météo SO

Description :	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) - + SO

R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Articles 53-54 de la L.A.D.	président	Articles 53-54 de la L.A.D.

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : président			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos intégrées au rapport : 17
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-16\veilu02\7510-16-01-0099000\2017-10-11	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques - + SO

8 Grille d'intervention annexée SO

9 Autre pièce annexée au rapport		-	+	<input type="checkbox"/> SO
Type de pièce	Numéro	Titre		
Document	1	Registre des entreprises		
Document	2	Rôle d'évaluation		

10 Équipement utilisé	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---	---	--

11 Échantillon	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	---	---	--

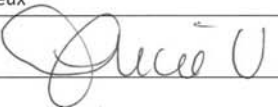
12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
<p>À la suite de plaintes de la municipalité, des inspections sont réalisées en 1990, 1995, 2005 et 2016. Des constats d'infraction sont signifiés à l'entreprise en 1991 et en 1996 pour l'enfouissement de déchets. À la suite d'une injonction, les déchets sont retirés en 1997. En 2005, le brûlage et la présence de matières résiduelles sont observés. En 2016, la présence de matières résiduelles et d'un foyer sont observés.</p>	

13 Description de l'intervention
<p>J'entre par l'accès situé au 399-A route 133. Une pancarte à vendre est affichée près de la route. Un long chemin conduit au fond du terrain. Il n'y a personne sur le site. Je procède seule à l'inspection. Il y a présence d'un bâtiment. La porte est débarrée. À l'intérieur, il y a entreposage d'équipements pour le sablage au jet, de matières premières (2 barils d'un produit apparenté aux peintures et une vingtaine de supers sacs identifiés « Jetmag ») et des boîtes de documents. À l'extérieur, il y a entreposage de matériel (pneus, tuyaux, câblage, fer angles, etc.), d'équipements (trémies, conduits de ventilation, éléments structuraux, etc.) et de composantes métalliques diverses, classées et placées sur des palettes de bois (photo no.4 à 6). Un des équipements est identifié au nom de Articles 23-24 de la L.A.D. (photo no.7). Dans cette section du terrain, je ne remarque pas de signe de contamination ou d'enfouissement. L'endroit est en ordre (photos no.1 à 3). Je ne remarque pas la présence de foyer.</p> <p>Dans l'autre section de terrain, situé derrière le 399, la propriété est moins bien entretenue. Le gazon est long et on retrouve des petits amoncellements de matières résiduelles en plusieurs endroits. Il s'agit principalement de résidus de plastique tel que des barils vides, des bacs vides, des tuyaux, des treillis, du clabord, des toiles de pvc, etc. (photos no.8 à 16). Il y a aussi des matériaux neufs comme de la brique et du bois, ainsi que quelques autres types de matières résiduelles tel qu'un petit tas d'asphalte recyclé. Je remarque aussi des morceaux de céramique cassés provenant de transformateurs entremêlés de terre (photo no.17). Il s'agit de matières observées et décrites dans les précédents rapports.</p> <p>Je me dirige au bâtiment résidentiel situé près de la route. J'y rencontre le propriétaire. Il dit que le terrain est au nom de l'entreprise. Il maintient l'entreprise active (licence de démolition) en faisant quelques soumissions (estimés) par année et en offrant un rôle conseil mais il ne fait plus de contrat de démolition car il est trop vieux. L'homme est âgé de 90 ans. La partie arrière du terrain est louée à Articles 23-24 de la L.A.D. qui œuvre dans le domaine de la peinture commerciale/ industrielle. Il n'y a pas de matériaux de démolition qui sont amenés sur le terrain. La partie du terrain qui comporte encore des matières résiduelles restantes doit faire l'objet d'un ménage. Encore une fois, l'homme dit être trop vieux pour le faire. C'est pourquoi il a réduit le prix de vente de son terrain en conséquence, afin que le futur acquéreur se charge lui-même du ménage.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p>Registre des entreprises (Annexe 1). L'entreprise est toujours active. Rôle d'évaluation (Annexe 2). Le terrain est au nom de l'entreprise.</p>	

15 Conclusion
<p>La présente inspection permet de conclure que les correctifs requis ont été apportés. La partie arrière du terrain est en maintenance en ordre par le locataire actuel. Il n'y a plus de matériaux de démolition apportés sur les lieux. Les matières résiduelles restantes sur la partie avant du terrain constituent d'avantage une nuisance.</p>

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	-	+	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---	---	--

17 Recommandations	
<p>Ainsi, je recommande de fermer l'intervention. Je recommande d'informer la municipalité des conclusions de la présente inspection. Un suivi pourra être apporté au besoin lors de la vente du terrain.</p>	
Rédigé par : Lucie Veilleux	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature :

18 Vérification du rapport d'intervention	
Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : <i>Jonathan Davies</i>	Date : <i>2017-11-01</i>
Commentaires :	

*S.V.P. Vérifier avec l'industriel
concernant les solo avec les transformateurs.*



IMG_1474.JPG
Image 1.



IMG_1475.JPG
Image 2.



IMG_1476.JPG
Image 3.



IMG_1477.JPG
Image 4.

IMG_1479.JPG
Image 5.



IMG_1480.JPG
Image 6.

IMG_1478.JPG
Image 7.



IMG_1482.JPG
Image 8.



IMG_1483.JPG
Image 9.



IMG_1484.JPG
Image 10.



IMG_1485.JPG
Image 11.



IMG_1486.JPG
Image 12.



IMG_1487.JPG
Image 13.



IMG_1488.JPG
Image 14.



IMG_1489.JPG
Image 15.



IMG_1490.JPG
Image 16.



IMG_1481.JPG
Image 17.



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-10-25 15:19:31

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145222155
Nom	ITA-CAN DEMOLITION INC.

Adresse du domicile

Adresse	399 Route 133 Henryville (Québec) J0J1E0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Mario Ruscito
Adresse	322 rue Principale E Farnham (Québec) J2N1L7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-11-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-11-07
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1986-02-21 Constitution
Régime constitutif	

Annexel

Régime courant

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2017-04-07
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-03-23 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4211
Activité	Démolition
Précisions (facultatives)	ENTREPRISE DE DÉMOLITION

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	RUSCITO, MARIO
Adresse	399, ROUTE 133 HENRYVILLE (QUÉBEC) J0J1E0

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	RUSCITO, MARIO
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	399, ROUTE 133 HENRYVILLE (QUÉBEC) J0J1E0

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-07

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-01-23
Déclaration annuelle 2011	2012-02-06
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-22
Déclaration modificative	2010-08-03
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2008	2009-02-26
État et déclaration de renseignements 2007	2008-01-25
État et déclaration de renseignements 2006	2007-02-22
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-04-13
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2003-01-11
Déclaration annuelle 2001	2002-01-25
Déclaration annuelle 2000	2001-01-04
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08
Déclaration annuelle 1998	1998-12-12
Déclaration annuelle 1997	1998-02-04
Déclaration annuelle 1996	1997-05-03
Déclaration d'immatriculation	1995-11-07

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1986-02-21

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ITA-CAN DEMOLITION INC.		1986-02-21		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



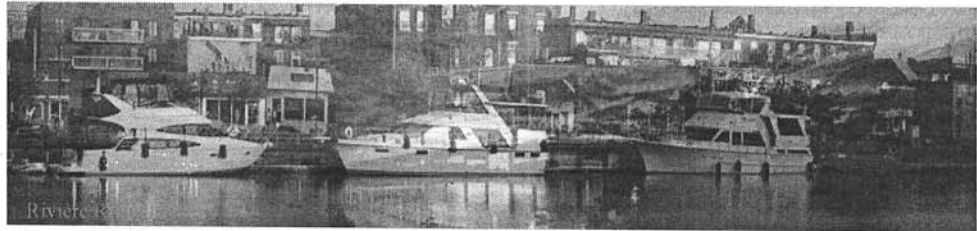
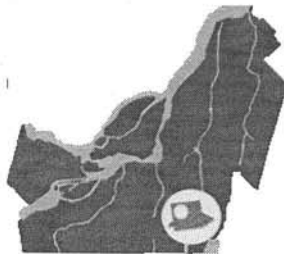
© Gouvernement du Québec

recherche site

Sout

MRC en bref
Administration
Nos municipalités
Nos attraits régionaux
Nos mandats
Appels d'offres

Documents



■ RÔLES D'ÉVALUATION FONCIER

Municipalité de Henryville

En vigueur pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 399, 133 route
Cadastré(s) et numéro(s) de lot : 4776020
Numéro matricule : 2803-97-2072-0-000-0000
Utilisation prédominante : Autres entreposages
Numéro d'unité de voisinage : 0101
Dossier n° : 550

2. Propriétaire

Nom : ITA CAN DEMOLITION INC
Statut aux fins d'imposition scolaire : Personne morale
Adresse postale : 399, 133 route, HENRYVILLE, (QUÉBEC), J0J 1E0
Date d'inscription au rôle : 1986-08-27

3. Caractéristique de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	150,00 m	Nombre d'étages :	1
Superficie :	46 700,00 m ²	Année de construction :	1967
Zonage agricole :	En entier	Aire d'étages :	
		Genre de construction :	
		Lien physique :	Détaché
		Nombre de logements :	0
		Nombre de locaux non résidentiels :	1
		Nombre de chambres locatives :	0

4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché : 2014-07-01
Valeur du terrain : 147 700 \$
Valeur du bâtiment : 49 300 \$
Valeur de l'immeuble : 197 000 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : 173 400 \$

5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Autres entreposages
Valeur imposable de l'immeuble : 197 000 \$ Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$

Annexe 2

Longueuil, le 16 mai 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

ITA-CAN Démolition inc.
161, boulevard Magenta Est
Farnham (Québec) J2N 1A8

N/Réf. : 7510-16-0099000
401349243

**Objet : Entreposage de matières résiduelles sur le lot 4 776 020 du cadastre
du Québec, municipalité de Henryville**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 26 janvier 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir entrepris l'exercice d'une activité d'entreposage et de tri de matières résiduelles susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu préalablement du ministre un certificat d'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Audrey Sicard Lajeunesse au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 329 ou à l'adresse courriel audrey.sicard-lajeunesse@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/ASL/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Intervention SAGO (UE) :

C.R. COG : 16-20160418-0242

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Date de l'appel au COG : 2016-04-18

Heure réception appel : 10h33

Reçu par : Frédéric Dion

Date événement : 2016-04-18

Heure événement : Il y a deux semaines

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Henryville

Adresse de l'événement : 399 rte
133

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 56042

Milieu touché

1 : Sol

2 : -----

3 : -----

4 : -----

Présence de cours d'eau à proximité :
non oui Nom(s) :

Précisions milieu touché :

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Dépôt, entreposage de matières

Autre :

Situation maîtrisée : Oui Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : Plusieurs voyages de camions qui ont déposé de la matière résiduelle sur un site non-autorisé.

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause :

Matières résiduelles - Débris de constru

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : -----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) :

Articles 53-54 de

Fonction : Articles 53-54 de la L.A.D.

N° de téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Organisme : Henryville

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone :

ou IDEM à précédent

- #

Organisme :

Adresse : 165 de l'Église,
Henryville

N° de téléphone :

- #

Nom (personne ou cie) du responsable
présumé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone :

- #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-16 Montérégie

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 10h44

Nom de l'intervenant de garde UE : Stéphane De Garie

Heure du retour d'appel : 10h46

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 11h04

Signature COG : _____

DATE : 2016-04-18

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain dossier transféré au CCEQ, secteur ----- dossier transféré autre secteur :

Commentaires :

Signature intervenant UE : _____

DATE : _____

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-01-26 Heure d'arrivée : 12 h 32 Heure de départ : 13 h 40
Inspecteur : Audrey Sicard Lajeunesse Accompagné de :

N° intervention : 300940287 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0099000 N° du rapport d'inspection : 401347653
N° demande : 200420149 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Henryville, centre de tri non autorisé, 399 rte 133

Lieu inspecté

Nom du lieu : ITA-CAN Démolition inc.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2073355 Type de lieu : centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 399, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,173222222200:-73,194944444400

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
ITA-CAN Démolition inc.		161, boulevard Magenta Est Farnham (Québec) J2N 1A8	Y2046061

Conditions météo

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>		<small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small>

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :

Plainte SO

Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 26 Nombre de photos annexées au rapport : 25

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Audrey Sicard-Lajeunesse avec un appareil photo de type Canon, PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf :

- les photos IMG_1001.JPG, IMG_1002.JPG, IMG_1003.JPG pour créer le panorama *IMG_1000 Panorama.jpg*
- les photos IMG_1014.JPG, IMG_1015, pour créer le panorama *IMG_1014 Panorama.jpg*
- les photos IMG_1016.JPG, IMG_1017, pour créer le panorama *IMG_1016 Panorama.jpg*
- les photos IMG_1018.JPG, IMG_1019, pour créer le panorama *IMG_1018 Panorama.jpg*
- les photos IMG_1020.JPG, IMG_1021, pour créer le panorama *IMG_1020 Panorama.jpg*

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Page	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	8/8	Inspection du 26 janvier 2016 Orthophotos et rôle d'évaluation
<input checked="" type="checkbox"/> Autre		carte d'affaire remis par M. Ruscito

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

- 90-10-03, inspection suite à une plainte de la municipalité de Henryville. Des matières résiduelles sont constaté sur la propriété portant l'adresse civique 399, route 133 à Henryville.
- Condamnation en 1991 pour les faits reprochés.
- 8 décembre 1995, une inspection est effectuée par le ministère suite à une plainte de la municipalité de Henryville. Des matières résiduelles sont constaté sur la propriété sise au 399, route 133 à Henryville. Le 31 janvier 1996 un avis d'infraction est signifié pour la présence de déchets solides dans un lieu non autorisé.
- 25 juin 1996, 3 constats d'infraction sont signifié pour les déchets entreposé et enfouis au 399, route 133 à Henryville.
- La municipalité de Henryville obtient un jugement le 4 septembre 1996 : ordonnance d'injonction interlocutoire et ordonnance d'injonction permanente. Ordonne de cesser l'exploitation d'un lieu enfouissement de déchets, ordonne de cesser la réception de déposer ou de permettre le dépôt de déchets sur le terrain du 399, route 133. Ordonne d'enlever les déchets et restaurer le site.
- Selon un document de la ville les déchets enfouis ont été enlevés en date du 2, 3 et 4 octobre 1997.
- 22 juin 2005, une inspection est réalisée par le ministère suite à une plainte de la municipalité d'Henryville. Des matières résiduelles sont constaté sur la propriété sise au 399, route 133 à Henryville. Le 18 août 2005 un avis d'infraction est signifié pour la présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé et la présence de traces de brûlage de matières résiduelles.

3 Description de l'inspection

Suite à une plainte de la municipalité de Henryville, je me rends au 399, route 133, lot 4776020 du cadastre du Québec.

Articles 53-54 de la L.A.D.
Je rencontre | je lui explique le but de mon inspection. Je lui remets ma carte d'affaire et lui me remet la sienne.

M. Ruscito me mentionne :

- Que son terrain est à vendre avec la compagnie de démolition;
- Que le dernier locataire du terrain était une entreprise au nom de Dupuis et qu'ils ont quitté il y a environ 1 ans;
- Que selon lui, il détient un droit acquis de cours de triage;
- Que pour l'instant il n'y a pas d'activité de tri de matériaux et démolition mais qu'il veut vendre sa compagnie de démolition avec les activités de tri sur le terrain du 399, route 133.

Je souligne à M. Ruscito :

- que le brûlage de matières résiduelles est interdit par règlement;
- que l'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu non autorisé est un manquement à la LQE;
- que les activités de tri de matériaux de démolition doivent être encadrées par un certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC;
- que le terrain qui lui appartient ne détient aucun certificat d'autorisation et que si du tri est effectué sur son terrain il s'agit d'un manquement à la LQE;
- qu'il peut faire appel à un professionnel pour déposer une demande d'autorisation à notre ministère et obtenir l'autorisation avant de pouvoir exercer les activités de tri.

Inspection

Je me rends au fond du terrain, pour inspecter le bâtiment qui s'y retrouve. Le bâtiment est vide (photo 1).

Le terrain est en surélévation par rapport au champ adjacent (photo 2).

Divers matières résiduelles sont disposé ici et là sur le terrain. Bois, métal, isolateur électrique, bobine industriel de fil, tapis, bac de métal de toute sorte (photos 4, 6, 7). Les amas sont destinés à l'abandon je remarque que la végétation est installé dans différents amas (photo 8).

Je note la présence de trace de brûlage à plusieurs endroits sur le terrain. Des matières résiduelles se retrouvent à l'intérieur des cendres. Du brûlage est effectué dans des contenant de métal et à même le sol. Une installation qui ressemble à un foyer est également présent sur le site des cendre et des résidus de matières résiduelles sont présent à l'intérieur (photos 3, 5, 12 et 13).

3 Description de l'inspection
<p>Une cage de métal contient des bidons à essence (photo 11).</p> <p>On retrouve la structure de 4 roulottes de chantier, en partie démonté (photos 17, 18).</p> <p>Une fondation est remplie de cylindre gris (photo 9, 10).</p>

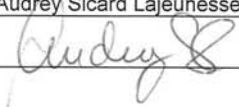
4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)	<input type="checkbox"/> SO
<ul style="list-style-type: none"> Suite à la vérification au dossier les isolateurs électrique ont été reçus sur le terrain en 2005. Voir les photos antérieures au dossier. Nous avons reçu le 18 avril 2016, un appel via la ligne d'Urgence Environnement concernant le dépôt de matières résiduelles sur le terrain du 399, route 133. J'ai communiqué avec l'inspecteur municipal pour obtenir plus de renseignement. Les matières résiduelles auraient été déposées deux semaines auparavant et il s'agit de matériaux de démolition. 	

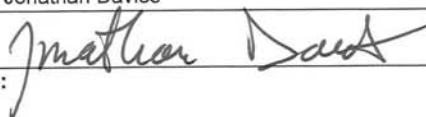
5 Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> Présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé, manquement à l'article 66 al.2 de LQE La présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé peut aussi être associée à une activité commerciale, c'est-à-dire à de l'entreposage, à du tri, du traitement ou du conditionnement de la matière en vue de la valoriser. Une telle activité peut être assujettie à une autorisation en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 22 de la LQE.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		<input type="checkbox"/> SO
1	<p>Manquement : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposé ne pas avoir pris les mesures pour en disposer dans un lieu autorisé.</p> <p>Référence légale : 66 al. 2 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Matières résiduelles observé lors de cet inspection à risque faible (bois, ferrailles...)</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les risque liées au lixiviat sont faible. Par contre, des traces de brûlage ont été observé. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les matières résiduelles peuvent être retiré pour être envoyé dans un lieu autorisé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu a déjà fait l'objet d'enfouissement dans les années 90, parcontre un restauration du site avait été effectué en partie.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
2	<p>Manquement : La présence de matières résiduelles dans un lieu non autorisé peut aussi être associée à une activité commerciale, c'est-à-dire à de l'entreposage, à du tri, du traitement ou du conditionnement de la matière en vue de la valoriser.</p> <p>Référence légale : article 22 al.1 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Matières résiduelles observé lors de cet inspection à risque faible (bois, ferrailles...)</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les risque liées au lixiviat sont faible. Par contre, des traces de brûlage ont été observé. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les matières résiduelles peuvent être retiré pour être envoyé dans un lieu autorisé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Le milieu a déjà fait l'objet d'enfouissement dans les années 90, parcontre un restauration du site avait été effectué en partie.</p>	

Facteurs aggravants	<input checked="" type="checkbox"/> SO

Facteurs atténuants	<input checked="" type="checkbox"/> SO

6 Recommandations	
<p>Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur Ainsi, je recommande de procéder à l'envoi d'un avis de non-conformité. Procéder à une inspection suite au signalement du 18 avril 2016.</p> <p>Rédigé par : Audrey Sicard Lajeunesse</p>	
<p>Signature : </p>	<p>Date de signature : 2016-04-28</p>

7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2016-05-09.
Commentaires :	



IMG_1009.JPG
7-Isolateur électrique



IMG_1010.JPG
8-Amas de matières résiduelles avec isolateur électrique



IMG_1011.JPG
9-fondation remplie de cylindre gris



IMG_1012.JPG
10-fondation remplie de cylindre gris



IMG_1022.JPG
11-bidons à essence



IMG_1023.JPG
12-Traces de brûlage à l'intérieur du foyer



IMG_1024.JPG
13-Foyer



IMG_1000 Panorama.jpg
14-Vue à partir du fonds du terrain



IMG_1014 Panorama.jpg
15-Section sud du terrain



IMG_1016 Panorama.jpg
16-section sud-ouest du terrain



IMG_1018 Panorama.jpg
17-Partie restante de roulotte de chantier (nord-ouest)



IMG_1020 Panorama.jpg
18-section nord-est du terrain

Inspection du 26 janvier 2016
Orthophotos et rôle d'évaluation

Information

Nombre d'éléments : 1

280397207200000000 « Matricule »

Propriétaires «Nom propriétaire»
ITA CAN DEMOLITION INC

Lotissement «Numéro de lot»
4776020

Champ	Valeur
Année du rôle	2014
Identifiant provinc	560422803972072000000000
Code géographique	56042
Code de l'arrondiss	
Matricule	2803972072000000000
Numéro civique inf	399
Suffixe no inférieu	
Numéro civique su	
Suffixe no supérieu	
Numéro d'appartei	
Générique de la vo	Route
Lien	
Nom de la voie pul	133
Orientation de dire	
Utilisation prédom	Autres entreposages
Mesure linéaire en	150
Superficie totale (46700
Superficie totale d	Null
Superficie zonée a	Null
Nombre d'étages	1
Année de construc	1967
Type de bâtiment	Détaché
Nombre de logemé	Null
Nombre de locaux	Null
Clé primaire	23899070

Thèmes | Information



Ben Lucie

Raymond, Madeleine

De: (Davies, Jonathan)
Envoyé: 7 septembre 2007 10:09
À: Raymond, Madeleine
Cc: Riendeau, Lucie
Objet: plainte verbale

Alors,

Articles 53-54 de la L.A.D. s'occupe de couper des arbres sur une terre agricole. Il affirme que le voisin enterre et brûle des déchets de constructions. L'entreprise en question est Ita-can démolition au 399 route 133 (x2073355). Il affirme que la semaine prochaine il fait creuser le fossé de ligne qui sépare les deux terrain (cultivateur et entreprise). Il affirme qu'il va y avoir des déchets dans le sol lors de l'excavation et se demande où les envoyé. Il veut qu'ont interviennent auprès du voisin pour l'empêcher de brûler et enterrer des déchets. Il affirme que lorsqu'il y a un amas de 15pieds de cendre de déchets il l'enterre sur place....

Le cultivateur (son employeur) a déjà fait une plainte chez nous pour la même chose en 2005... ne veut pas faire de plainte écrite !

Jonathan Davies
 Centre de Contrôle Environnemental
 Estrie-Montérégie
 Service Municipal
 201, Place Charles-Le Moyne, 2ième étage
 Longueuil, QC, J4K 2T5
 Tel: (450) 928-7607 poste 325
 Fax: (450) 928-7625

7510 - 0022000

CIDREQ :	
SAGIR	
Demande :	200187132
Intervenant :	V 2046061
Intervention :	300384109
Lieu d'intervention :	X 207 3355



COMPTE RENDU D'APPEL

Ministère de l'Environnement

A.R. / 6 - 2005 / 11 / 10 - 3177()

ALERTE
 Reçue par : SOS Heure que le service téléphonique vous a appelé : ___ h ___ min
 Date : 2005-11-10 Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : ___ h ___ min

MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE
 Nom : Articles 53-54 de la L.A.D. Fonction : Articles 53-54 de la L.A.D.
 Organisme : _____ Adresse : _____
 No téléphone : Articles 53-54 de la L.A.D. Ville : _____
 Message : Si PAS LA, LAISSER MESSAGE, VA RAPPERER

TYPE D'ÉVÈNEMENT

Aérien	<input type="checkbox"/>	Bris d'équipement	<input type="checkbox"/>	Carcasse	<input type="checkbox"/>	Déversement illégal	<input type="checkbox"/>
Ferroviaire	<input type="checkbox"/>	Glissement de terrain	<input type="checkbox"/>	Incendie	<input type="checkbox"/>	Inondation embâcle	<input type="checkbox"/>
Inondation eau claire	<input type="checkbox"/>	Inondation Frasil	<input type="checkbox"/>	Manutention	<input type="checkbox"/>	Maritime	<input type="checkbox"/>
Pluie diluvienne	<input type="checkbox"/>	Réservoir	<input type="checkbox"/>	Routier	<input type="checkbox"/>	Tornade	<input type="checkbox"/>
Travaux illégaux	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>				

Explication : Pollution
 Nom de la ville : Henriville No de la ville : 56045

TRAITEMENT DE L'ÉVÈNEMENT
 Heure que le plaignant vous a appelé : Début : 05 h 27 min Fin : 05 h 30 min
 Explications additionnelles : Articles 53-54 de la L.A.D. 399 Pte 133
Un voisin a enterré des blocs de ciment, fait des lieux de "SCRAP" et garde des contenants d'huile avec po^v sur le terrain à l'air libre. Le plg trouve ça dangereux. Ça fait 2-3 fois qu'il appelle et insiste pour un retour.

TRANSFERT (O/N) 0 Immédiat : _____ Différé : X Date : 2005 11 10
 No de région : 16 Heure que vous avez appelé : ___ h ___ min
 Nom de la personne : Yvan Tremblay Heure du retour d'appel : ___ h ___ min
 Transféré à (service ou code) : URG
 Commentaires : _____

TRAITEMENT TERMINÉ À 05 h 40 min Période de traitement : Int. : ___ Ext. : X Comb. : ___

Signature : Richard Delisle Date : 2005-11-10

Direction régionale de la Capitale Nationale
 Urgence Environnement Québec
 365, 55^e Rue Ouest
 Charlesbourg (Québec) G1H 7M7
 Téléphone : 24HRES : 1-866-694-5454
 Télécopieur : (418) 646-1214
 Internet : http://www.menv.gouv.qc.ca



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommati

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec 

Bordereau de télécopie

Date :	2005-10-25	Nombre total de pages :	2
Destinataire	Nom :	Organisme :	
	MADELEINE RAYMOND		
	Adresse :		
	Téléphone :	Télécopieur :	
Expéditeur	Nom :	Unité administrative :	
	JOCELYNE AUGER		
	Téléphone :	Télécopieur :	

Message :

**POUR VOTRE INFORMATION
BONNE JOURNÉE !**

Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.

Adresse

 Ce papier contient 20% de fibres recyclées après consommation.



Ministère
de l'Environnement

COMP. . . RENDU D'APPEL

A.R. : 16-20051025-2996 ()

ALERTE			
Reçue par : <u>SOS</u>	Heure que le service téléphonique vous a appelé : ___ h ___ min		
Date : <u>2005-10-25</u>	Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : ___ h ___ min		
MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE			
Nom : Articles 53-54 de la L.A.D. _____	Fonction : _____		
Organisme : _____	Adresse : <u>400 RTE 133</u>		
N° téléphone : Articles 53-54 de la L.A.D. _____	Ville : <u>HENRYVILLE</u>		
Message : _____			
TYPE D'ÉVÉNEMENT			
Aérien <input type="checkbox"/>	Bris d'équipement <input type="checkbox"/>	Carcasse <input type="checkbox"/>	Deversement illégal <input type="checkbox"/>
Ferroviaire <input type="checkbox"/>	Glissement de terrain <input type="checkbox"/>	Incendie <input type="checkbox"/>	Inondation embâcle <input type="checkbox"/>
Inondation eau claire <input type="checkbox"/>	Inondation Frasil <input type="checkbox"/>	Manutention <input type="checkbox"/>	Maritime <input type="checkbox"/>
Pluie diluvienne <input type="checkbox"/>	Réservoir <input type="checkbox"/>	Routier <input type="checkbox"/>	Tornade <input type="checkbox"/>
Travaux illégaux <input type="checkbox"/>	Autres <input checked="" type="checkbox"/>		
Explication : <u>SON VOISIN D'EN FACE ENTERRE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION</u>			
Nom de la ville : <u>HENRYVILLE</u>		N° de la ville : <u>56045</u>	
TRAITEMENT DE L'ÉVÉNEMENT			
Heure que le plaignant vous a appelé : Début : <u>07 h 05 min</u>		Fin : <u>07 h 12 min</u>	
Explications additionnelles : Articles 53-54 de la L.A.D. <u>UNE COUR DEVANT CHEZ LE PLG ENTERRE ET BRULE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION RÉGULIÈREMENT DEPUIS 2 ANS, LE PLG A FAIT PLUSIEURS PLAINTES À LA VILLE ET RIEN NE BOUGE.</u>			
TRANSFERT (O/N) <u>0</u>		Immédiat : <input checked="" type="checkbox"/>	Différé : <input type="checkbox"/>
Date : _____			
N° de la région : <u>16</u>	Heure que vous avez appelé : ___ h ___ min		
Nom de la personne : <u>YVAN TREMBLAY</u>	Heure du retour d'appel : ___ h ___ min		
Transféré à (service ou code) : <u>URG</u>			
Commentaires : _____			
TRAITEMENT TERMINÉ À : <u>07 h 28 min</u>		Période de traitement : Int. : <input type="checkbox"/>	Ext. : <input checked="" type="checkbox"/> Comb. : <input type="checkbox"/>

Signature : Gilles Bernard

Date : 2005-10-25

Direction régionale de la Capitale-Nationale
Urgence Environnement Québec
385, 55^e Rue Ouest
Charlesbourg (Québec) G1H 7M7

Téléphone : 24 hres : 1-866-694-5454
Télécopieur : (418) 646-1214
Internet : <http://www.menv.gov.qc.ca>



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation

** PAGE TOTALE. 01 **

CERTIFIÉ

Longueuil, le 18 août 2005

AVIS D'INFRACTION

ITA-CAN Démolition inc.
399, route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

N/Réf. : 7510-16-01-0099000
400241381

Objet : Brûlage et entreposage de matières résiduelles au 399, route 133 à Henryville, lot
P-252 du cadastre de la paroisse de Saint-George d'Henryville.

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 22 juin 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir brûlé des matières résiduelles à ciel ouvert;
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*
article 20
 - *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*
article 22, premier alinéa
2. Avoir déposé ou avoir permis le dépôt de bois goudronné, d'asphalte, de bois peint, de matériaux de déconstruction dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement et leur élimination est autorisé par le ministre.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*
article 66



3. Ne pas avoir pris les mesures requises pour que le lot P-252 soit libre de matières résiduelles (bois goudronné, asphalte, bois peint, matériaux de déconstruction).
 - *Règlement sur les déchets solides*
 - article 134

Nous vous demandons donc de cesser de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert et de libérer le lot P-252 de toutes matières résiduelles et de les acheminer vers un lieu autorisé à recevoir ce type de résidu d'ici le 16 septembre 2005. Toutes les preuves de disposition (indiquant le lieu de disposition, le volume disposé et la date de disposition) devront donc nous être transmises lorsque les travaux de nettoyage seront complétés.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Lucie Riendeau au (450) 928-7607 poste 315.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/LR/lr

Caroline Bellmare
pour: Madeleine Raymond
Chef d'équipe

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7510-16-01-0099000
Intervention SAGIR : 300214030

Date de rédaction : Le 16 août 2005
SAGIR complété (x)

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 22 juin 2005 HEURE : Arrivée : 13h50
Départ : 14h55

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Lucie Riendeau

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ : ADRESSE POSTALE (si différente) :

Ita-Can Démolition inc.
399, route 133
Henryville
Lot P-252 du cadastre de la paroisse de
Saint-Georges d'Henryville

PLAINANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [x]

Nom / Adresse Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction Téléphone

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	(x)	()	(x)
Nombre :	10	1		3

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
()	()	()	()	()	()

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Vérifier s'il se fait toujours du brûlage au 399 route 133.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Préambule

Nous sommes informé, par courriel, par l'inspectrice municipale d'Henryville que du brûlage de matière résiduelle se fait au 399, route 133, nous recevons 3 photos numériques avec le courriel.

Inspection

L'entrée est fermée par une barrière non cadenassée. J'entre sur le site à pied mais je ne trouve personne. Une dame arrive 5 minutes plus tard.

Elle me dit être Louise Mercier, l'épouse de M. Mario Ruscito qui est le propriétaire de la compagnie qui exploite ce site. Articles 53-54 de la L.A.D. fait de la récupération de métal.

Articles 53-54 de la L.A.D. me fait visiter un entrepot de pièces de métal classées dans des étagères.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7510-16-01-0099000
300214030

Date de rédaction : Le 16 août 2005

Je fais le tour du terrain avec elle, il y a des pièces métalliques un peu partout sur le site (photo : 4), des anciennes roulottes de chantier d'Hydro-Québec (photo : 4), des isolateurs en porcelaine, des palettes de bois brisées (photo : 8), un tas d'asphalte (photo : 6), quelques morceaux de bois goudronnés (photo : 6), un amoncellement de matériaux de déconstruction (bois peint, toiture en bardeau d'asphalte, métal, etc.) (photos : 9 et 10).

Je remarque aussi un amas de matières résiduelles calcinées (palettes de bois, briques, porcelaine, etc.). Du carton, du bois et d'autre matériaux non calcinés ont été déposés sur cet amas. (photos : 4 à 8)

Louise Mercier me dit que les tas d'asphalte et de matériaux de déconstruction dans le fond du terrain ont été déposés par Laurier Dupuis Excavation qui utilise cette partie de terrain (photos : 4, 9 et 10).

Je laisse ma carte d'affaire à madame Mercier.

GPS

45° 10' 23.6"

73° 11' 41.8" ± 10.1 mètres

Suite à l'inspection

Articles 53-54 de la L.A.D.

Le 27 juin 2005 monsieur _____ m'appelle pour savoir ce que j'ai constaté et ce que je lui demande de faire. Il me dit qu'il brûle du bois, du carton et d'autres matières résiduelles de temps en temps. Je l'informe qu'il est interdit de brûler d'autre chose que des branches d'arbre et des feuilles mortes à ciel ouvert, qu'il doit disposer des matières résiduelles dans un endroit autorisé à recevoir ce type de matière. Je l'avise qu'il recevra probablement une lettre à cet effet.

Le 16 août 2005 je m'informe auprès de la municipalité d'Henryville pour connaître le propriétaire du lot P-252 (399, rte 133) : c'est la compagnie Ita-Can Démolition inc.

Je demande à Pascal Ledoux, analyste au CEAEQ, si Ita-Can Démolition inc. a besoin d'un certificat d'autorisation pour opérer un site de récupération de métal. Monsieur Ledoux affirme qu'un ferrailleur n'a pas besoin de certificat d'autorisation.

3. CONCLUSION

Ita-Can Démolition inc. fait du brûlage de matières résiduelles à ciel ouvert sur une partie du lot 252.

Il y a aussi de l'entreposage de matières résiduelles sur ce même lot.

Ita-Can Démolition inc. n'a pas besoin de certificat d'autorisation pour faire la récupération de métal.

4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui (x)

Non ()

Détails : informe la municipalité de mon intervention le 16 août 2005.

5. RECOMMANDATION(S)

Envoie d'un avis d'infraction pour avoir fait du brûlage de matières résiduelles et pour ne pas avoir pris les mesures pour que le lot P-252 soit libre de matières résiduelles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7510-16-01-0099000
300214030

Date de rédaction : Le 16 août 2005

6. VÉRIFICATION

Rédigé par : Lucie Riendeau

Date : 16 août 2005

Vérifié par :

Caroline Bellemare

Date :

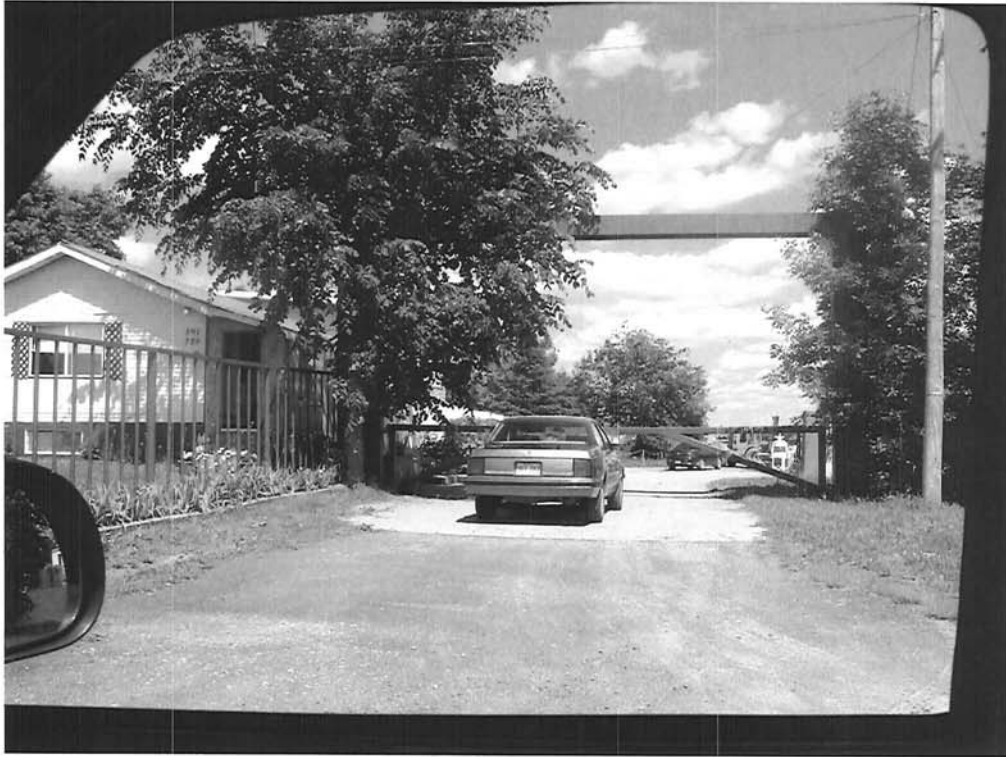
18 août 2005

Commentaires du vérificateur : *pour: Madeleine Raymond*

D'accord avec tcs recommandations.

Entrées du 395 et du 399 de la route 133

Photo 1



Entrée du 399 route 133

Photo 2



Endroit où se fait le brûlage

Photo 3



Identification : ITA-CAU Démolition inc.
Municipalité : Henryville N/D : F510-16-01-0099000

Photos n^{os} : 4 à 6
Date : 22 juin 2005

Notes : Matériaux résiduels brûlés et non-brûlés (brique, porcelaine, bois, carton, tôle)



Identification : ITA-CAU Démolition inc.
Municipalité : Henryville N/D : 7510 - 16 - 01 - 0099000

Photos n^{os} : 7 et 8
Date : 22 juin 2005

Notes : Traces de brulage de matière résiduelle



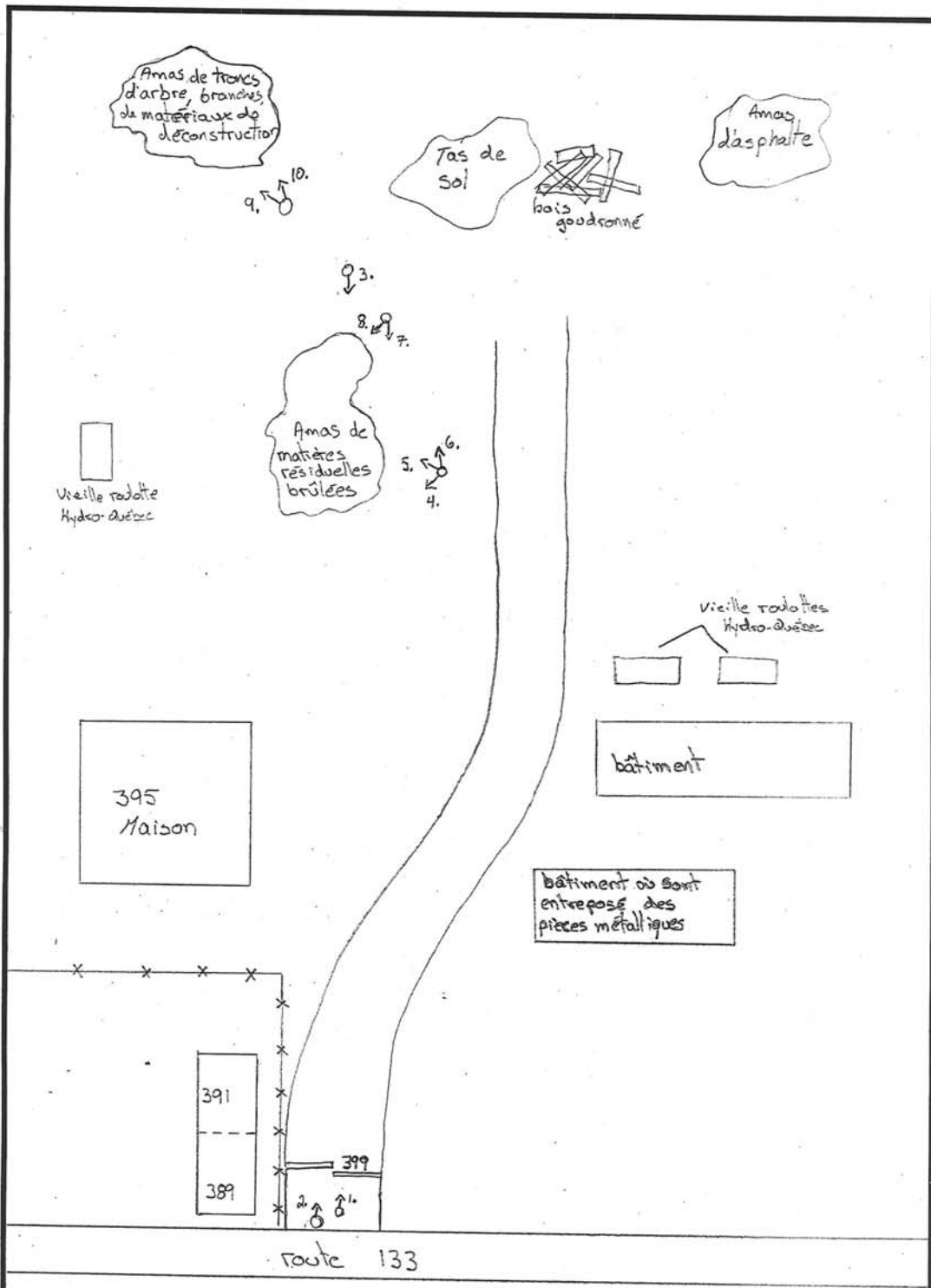
Identification : ITA-CAW Démolition inc.
Municipalité : Henryville NID : 7570 - 16 - 01 - 0099000

Photos n^{os} : 9 et 10
Date : 22 juin 2005

Notes : Matériaux de destruction : bois de toiture, bardeaux d'asphalte, bois peints



CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Lucie Riendeau

SIGNATURE : [Signature]

DATE : 05-08-17

DOSSIER : ITA-CAN Démolition inc.

N/RÉF : 7510-16-01-0099000
Henryville

***NOTE :**

PAROISSE DE SAINT-ATHANASE
PAROISSE DE SAINT-GEORGES

D'HENRIVILLE

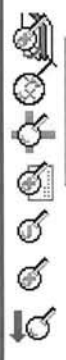
Petit Rang St-Louis

2^{ème} Concession Sabrevois

3^{ème} Concession Sabrevois

PAROISSE DE SAINT-GEORGE
PAROISSE DE SAINT-SEBASTIEN





Unité de mesure: m et m2

Système de coordonnées: GÉO NAD83 (DD MM SS.ss)

Étendue de la carte: 2 929 mètres Échelle approximative: 1 / 13 180

100 m



-  ligne
-  lignes
-  cercle
-  rectangle
-  dessin
-  texte
-  texte->
-  effacer

2005-05-28
H:1:53:33

LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES
SYSTÈME CIDREQ

R-PU-U03-1

ÉTAT DES INFORMATIONS SUR UNE PERSONNE MORALE
INFORMATIONS GÉNÉRALES

=====

MATRICULE: 1145222155

NOM: ITA-CAN DEMOLITION INC.

IMMATRICULATION : 1995-11-07
FORMATION : 1986-02-21 CONSTITUTION
LOCALITÉ : CANADA

DERN DÉCL ANNL : 2005-04-13 2004 DEMANDE DISS/LIQ EN COURS: NON
MAJ ÉTAT INFO : 2005-04-13 TRANCHE EMPLOYÉS: ENTRE 1 ET 5
CESSATION PRÉVUE: CONTINUAT: TRANSFORM:
STATUT IMMATR : IM IMMATRICULÉ 1995-11-07
RÉSULTANTE :
FORME JURDQ : CIE COMPAGNIE

ADRESSE DOMICILE: 399, ROUTE 133
HENRYVILLE QC

CODE POSTAL: J0J 1E0

RÉG. CONSTITUTIF: 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)
RÉG. COURANT : 104 LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS (RÉGIME FÉDÉRAL)

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

=====

4211 ENTREPRISE DE DÉMOLITION

ADRESSE POSTALE

=====

DESTINATAIRE : MARIO LAFOND C.G.A.

ADRESSE : 161, BOUL MAGENTA EST
FARNHAM QC

CODE POSTAL: J2N 1A8

PERSONNES LIÉES

=====

PERSONNES MANQUANTES: NON
NOM ET ADRESSE

CODE POSTAL

DÉTAIL PERSONNE

=====

RUSCITO, MARIO

=====

ADMINISTRATEUR
PRÉSIDENT
ACTIONNAIRE MAJORITA

399, ROUTE 133
HENRYVILLE QC

J0J 1E0

NOMS DE L'ASSUJETTI

=====

DATE MAJ INDEX DES NOMS :

NOM DE L'ASSUJETTI	DATE DÉBUT	DATE FIN	STATUT
ITA-CAN DEMOLITION INC.	1986-02-21		EN VIGUEUR

DOCUMENTS MICROFILMÉS

TYPE DOCUMENTS	DATE	CAST	IMAGE
104 DÉCLARATION ANNUELLE 2004	2005-04-13	6275	37 035
103 DÉCLARATION ANNUELLE 2003	2004-01-17	5793	41 021
102 DÉCLARATION ANNUELLE 2002	2003-01-11	5369	31 050
101 DÉCLARATION ANNUELLE 2001	2002-01-25	5024	33 039
100 DÉCLARATION ANNUELLE 2000	2001-01-04	4660	37 011
199 DÉCLARATION ANNUELLE 1999	1999-12-08	4296	42 049
198 DÉCLARATION ANNUELLE 1998	1998-12-12	3741	16 020
197 DÉCLARATION ANNUELLE 1997	1998-02-04	3435	56 005
196 DÉCLARATION ANNUELLE 1996	1997-05-03	3193	3 014
94 DÉCLARATION D'IMMATRICULATION	1995-11-07	2772	25 003

Riendeau, Lucie

De: Raymond, Madeleine
Envoyé: 5 avril 2005 11:45
À: Riendeau, Lucie
Objet: TR : 399, Route 133 à Henryville

Allô Lucie.

Pour raison d'incompréhension, cette plainte est encore dans mes courriels
Je t'ai créé une intervention : 300214030, avec message dans le bloc-note.

merci

Madeleine

-----Message d'origine-----

De : Diaz, Iris
Envoyé : 5 janvier 2005 15:20
À : Raymond, Madeleine
Objet : TR : 399, Route 133 à Henryville

Bonjour Madeleine,

Voici la plainte dont on s'est parlé au début décembre,

merci et bonne année,

Iris Diaz

-----Message d'origine-----

De : Articles 53-54 de la L.A.D.

Envoyé : 14 decembre 2004 15:46

À : iris.diaz@menv.gouv.qc.ca

Objet : Fw: 399, Route 133 à Henryville

----- Original Message -----

From: Articles 53-54 de la L.A.D.

To: irisdiaz@menv.gouv.qc.ca

Sent: Wednesday, December 08, 2004 2:37 PM

Subject: 399, Route 133 à Henryville

Madame Diaz,

Tel que discuté, je vous fais parvenir des photos present au 399, route 133 en date d'aujourd'hui.

Sur une des photos, vous pouvez apercevoir de la fumée montrant très clairement qu'il y a présentement brulage de déchets.

Salutations,

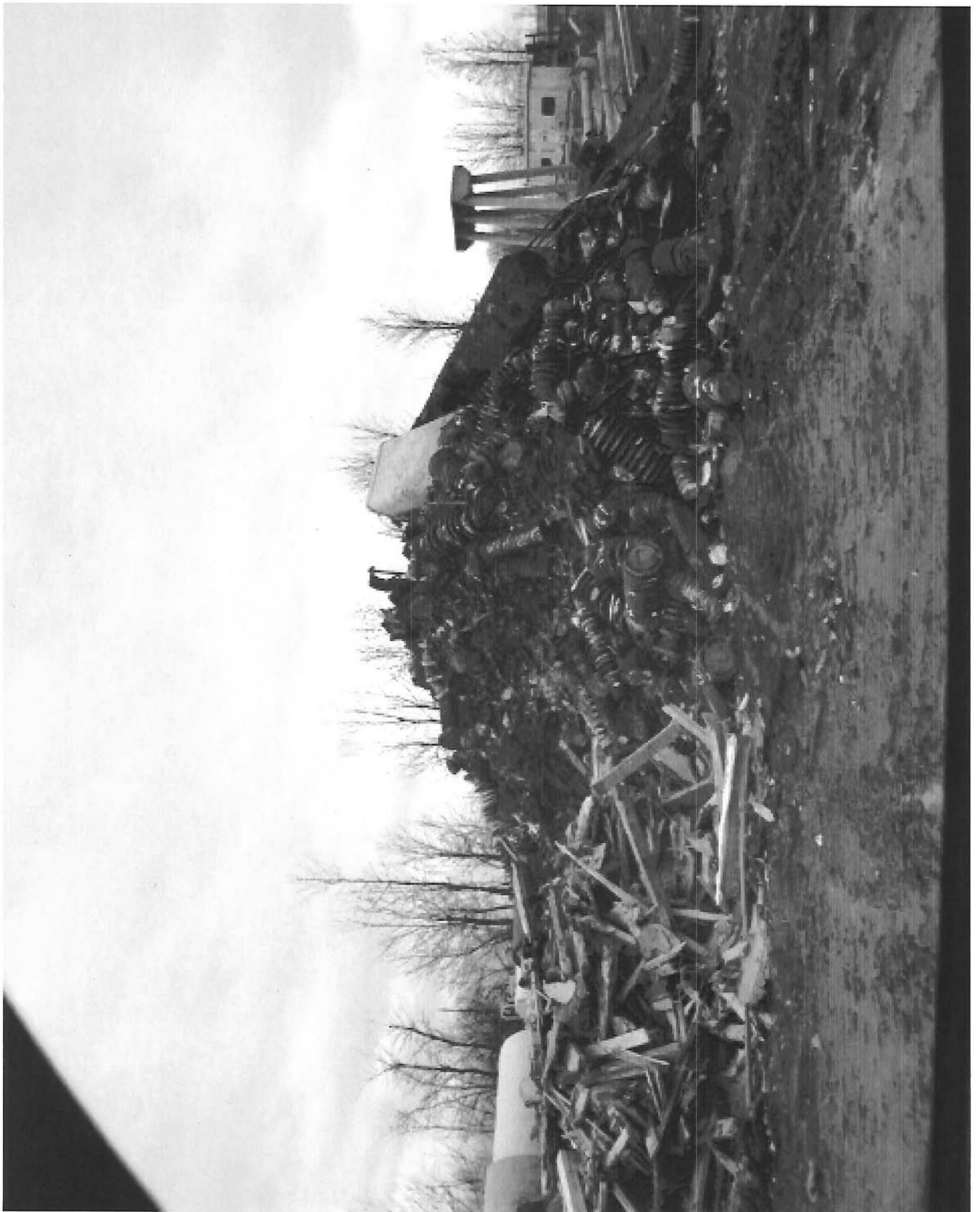
Articles 53-54 de la L.A.D.

Sur une des photos, vous pouvez apercevoir de la fumée montrant très clairement qu'il y a présentement brulage de déchets.

Salutations,

Articles 53-54 de la L.A.D.









Direction régionale de la Montérégie

NOTE

DESTINATAIRE : Me Martin Paquet
Direction des Affaires Juridiques

EXPÉDITEUR : Gilles Bernier, ing.
Chef du Service agricole et municipal

DATE : Le 20 septembre 1996

N/R: 7510-16-01-0022000

OBJET : Requête en injonction demandée par la municipalité
d'Henryville contre ITA CAN DÉMOLITION INC.

La présente fait suite à votre demande du 16 septembre dernier en vue d'obtenir nos commentaires relatifs aux conclusions de restauration contenues à la requête en injonction mentionnée en rubrique.

Dans un premier temps, précisons que ce dossier fait l'objet d'interventions de notre part. Ce contrevenant a déjà été reconnu coupable d'avoir éliminé des déchets solides sur cette propriété en 1991 et nos interventions récentes ont conduit à l'émission de constats d'infractions en juillet dernier pour les mêmes raisons avec mention de demande de restauration des lieux en vertu de l'article 109.1.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ce n'est qu'après avoir reçu les constats d'infraction de juillet dernier que le contrevenant nous a signifié son intention de cesser ses opérations d'enfouissement de déchets en nous présentant une proposition visant à aménager ce terrain (en laissant les déchets en place et menaçant même de déclarer faillite si nous exigeons l'enlèvement de ceux-ci) afin d'y déposer des matériaux triés à la source pour fin de recyclage. Ces matériaux consistent à des rebuts de construction tels que briques, asphalte, béton, bois et métaux. Nous n'avons pas encore répondu à cette proposition compte tenu des démarches entreprises par la municipalité, le tout en accord avec votre prédécesseur, Me Jocelyne Larouche alors procureur au dossier.



En regard des demandes de restauration contenues à la demande d'injonction, celle-ci comprend l'enlèvement complet des déchets et leur élimination dans un lieu autorisé, le mandat d'un professionnel afin de préparer les plans de décontamination des lieux ainsi que le dépôt d'un échéancier des travaux à réaliser; ces deux derniers points étant jumelés à l'exigence de déposer ces documents au ministère de l'environnement et de la faune.

La première exigence étant l'enlèvement de tous les déchets enfouis, nous comprenons mal les exigences qui suivent liées au dépôt des plans et devis de la décontamination et de la restauration des lieux. L'enlèvement de tous les déchets jumelé à une exigence de déposer une couche de sol arable et de revégétaliser les lieux, conditionnellement à l'absence d'eaux de lixiviation contaminées, nous semblerait plus adéquat. À notre avis, l'intervention d'un professionnel serait justifié dans un contexte où l'enlèvement complet des déchets était dépendant de la réalisation d'une étude de caractérisation, préalable à la restauration des lieux, ou encore à la présence d'eaux de lixiviation décelées lors de travaux de caractérisation ou d'enlèvement des déchets.

Mentionnons en terminant que l'enlèvement complet des déchets présents sur cette propriété, tel que présenté à la demande d'injonction de la municipalité représente une mesure d'importance qui risque d'être inapplicable si le contrevenant met ses menaces de déclarer faillite à exécution. Cette mesure serait justifiée à notre avis seulement si les déchets enfouis génèrent des problèmes environnementaux, ce qui exigerait la réalisation préalable de l'étude de caractérisation mentionnée précédemment à toute décision quant au type de restauration à exiger.


GB/JML/jml

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-002200 DATE DE RÉDACTION : 96/8/8
 A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 96/8/5 HEURE : - Arrivée : 13³⁰
 A M J - Départ : 15⁰⁰

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Silles - Côté
 ACCOMPAGNÉ DE : Sébastien Côté (stagiaire des plages)

LIEU INSPECTÉ : Sta. Camp Démolition (inc)
399 Route 133
Joliette 252-3-P-252-P2
252-2-1-252-1-1
Henryville
 ADRESSE POSTALE (si différente) : Sta. Camp Démolition (inc)
399 Route 133
Henryville
Québec J0J 1E0
915 Marie Ruscate

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []
 NOM / ADRESSE Articles 53-54 de la L.A.D. _____ TÉLÉPHONE Articles 53-54 de la L.A.D. _____
 - _____
 - _____

PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION Articles 53-54 de la L.A.D. _____ TÉLÉPHONE Articles 53-54 de la L.A.D. _____
 - _____
 - _____

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
 Nombre : _____ No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 [] [] [] [] [] []
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____

BUT(S) : Suivi d'activité et d'action juridique
Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.
du 22/7/96

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 26/08/18
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

Suite à une lettre de monsieur (M. Ita Can Demolition Parc) en date du 22 juillet dernier, nous vous avons rendu vos lettres monsieur R visant pour faire le point sur ses propositions contenues dans cette lettre.

A cette occasion, il fut convenu des faits suivants :

— Ita Can Demolition Parc s'engage à niveler et gaver avec du gravier le terrain où sont actuellement déposés et aussi enfouis des résidus de démolition (voir les photos 1, 2, 3 et 4).

— Sur ce même terrain et même sur une surface plus grande, Ita Can Demolition Parc s'engage pour l'avenir à ne plus y déposer que des matériaux qui auront été triés à la source. Il m'indique que le triage se fera sur les bords même des chantiers de construction.

— Afin de réaliser l'aménagement du terrain (aménagement, nettoyage, nivelage, et gavage) monsieur nous demande de lui accorder un délai jusqu'au

Articles 53-54 de la L.A.D.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

15 Juin 1997.

Note

Articles 53-54 de la L.A.D.
Monsieur nous dit que cette façon de faire serait bénéfique pour tous les parties en cause. Il m'informe que si on l'oblige à restaurer le site en enlevant tous les matériaux de démolition enfouis sur son terrain de plus de 20 ans, que tout le monde serait perdant car il serait obligé de faire faillite.

Articles 53-54 de la L.A.D.

Il est prêt à s'engager à réaliser toutes les étapes telles que proposées. Ce dernier va d'ailleurs nous présenter par écrit, le projet qui il entend réaliser si nous donnons notre accord de principe à une telle entente. Il dit qu'il va s'engager un arpenteur-géomètre pour identifier avec exactitude sur plan le futur site qui servira d'entassement des matériaux liés à la source. J'ai informé mon ami qui si nous donnions notre accord à un tel projet que les terrains ainsi exploités avec des déchets enfouis ne seraient plus constructibles en vertu de l'article 65 de la loi de la Qualité de l'environnement. Ce dernier m'indiqua être totalement en accord avec cette position et est prêt à la respecter.

Dans l'ordonnance

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 9510-16-01-00 29000

DATE DE RÉDACTION : 96 / 8 / 8
A M J

3. CONCLUSION

Afin d'en venir à une entente avec notre ministère, M. Can Demirturk (ce nous a surpris, verbalement, un projet visant à régler l'infraction qui lui a été signifiée le 31/01/96.

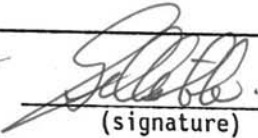
Il va nous envoyer dans les prochains jours, un écrit nous détaillant le projet en question.

4. RECOMMANDATIONS

Si le projet est présenté tel que décrit au présent rapport je recommande qu'on étudie la possibilité de l'accepter en définissant par écrit, les termes exact de l'entente.

Attache sa lettre (projet) au préalable.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : GILLES CÔTÉ  96 / 8 / 8
(signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR :  92 / 10 / 15
(signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement et de la Faune
 Direction régionale de la Montérégie
 Service agricole et municipal

N/Réf. :

Page: /

Photo(s) #: 1 Date: 5/08/96 Photographié par: J. Gauthier

Identification: St. Co. P. P. Inc. Notes: Vue générale du terrain de déchets de démolition
qui est exposé et en surface. A l'amorçage de
travaux de bragues de construction

Municipalité: Henryville





Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement et de la Faune
 Direction régionale de la Montérégie
 Service agricole et municipal

N/Réf. : _____
 Page: ____ / ____

Photo(s) #: _____ Date: 5/4/96 Photographié par: _____
 Identification : Stn. Con. Pénobscot Notes: Gros plan de #1 Canal de Brien
 Municipalité: Penobscot





Photo #: 3 Date: 5/8/96

Identification : _____

Municipalité: _____

Note: *Gros plan de
 débris de construction
 qui est approuvé à ± 2 m
 et qui ont approuvé
 aussi en surface.*



Photo #: _____ Date: _____

Identification : _____

Municipalité: _____

Note: _____

Photo #: 4 Date: _____

Identification : _____

Municipalité: _____

Note: *Mécanique # 3*





Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Environnement
 et de la Faune**



DIRECTION DES ENQUÊTES

MEF-MONTÉRÉGIE
 ADMINISTRATION

1996 JUL 17 A 9:40

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Kathleen Carrière
 Directrice régionale de la Montérégie

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard
 Directeur

DATE : Le 9 juillet 1996

TITRE : **ITA-CAN DÉMOLITION**
 Elimination non conforme déchets solides
 399, Route 133, Henryville
 N/D : 7122-02-96-0000041
 V/D : 7510-16-01-0022000

Kille

Vous trouverez ci-joints les constats d'infractions (M005709, 5710 et 5711) que la DAJ a émis le 25 juin dernier contre les cics Ita-Can Démolition inc. et Dupuis L. Transport et fils inc., en vertu du Règlement sur les déchets solides et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Nous vous informerons du développement dans cette affaire aussitôt les résultats connus de la Cour.

Pour le Directeur,

Léonce Guérard
 LG/FL/dr

MEF - Montérégie
 17 JUIL. 1996
 Agricole et Municipal

BUREAU DES ENQUÊTES
 Bureau 4701, 5199, rue Sherbrooke Est
 Montréal, (Québec) - H1T 3X3

Téléphone : (514) 873-3811
 Télécopieur : (514) 873-9988

Article 48 de la L.A.D.

CONSTAT D'INFRACTION

No 100380296000245-0

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

CONSTAT D'INFRACTION

Nº 100380296000245-0

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

CONSTAT D'INFRACTION

N^o 100380296000245-0

Article 48 de la L.A.D.

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

CONSTAT D'INFRACTION

No 100380296000246-0

Article 48 de la L.A.D.

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

ice
ze-
estant

n
tes

Article 48 de la L.A.D.

CONSTAT D'INFRACTION

No 100380296000247-0

Article 48 de la L.A.D.

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante :

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.



Gouvernement du Québec
Ministère de la Justice
**Direction générale des
affaires juridiques**

Direction des affaires juridiques
Environnement et Faune

SOUS TOUTES RÉSERVES



Montréal, le 3 juillet 1996

Articles 53-54 de la L.A.D.

ITA-CAN DÉMOLITION INC.
399 Route 133
HENRYVILLE, P.Q.
JOJ IEO

OBJET: Procureur Général du Québec
vs Ita-Can Démolition Inc.
constat: 100380296000245-0
N.D.: M005709

Monsieur,

La présente fait suite à votre appel
d'hier concernant les dossiers mentionnés en rubrique.

J'ai pris connaissance de la lettre
que vous adressiez le 7 février dernier à monsieur Gilles Bernier
ainsi que la réponse de celui-ci le 21 février 1996.

Il est possible que vos activités
ne contreviennent pas à la réglementation municipale mais il n'en
est pas ainsi quant à la Loi sur la qualité de l'Environnement en
vigueur depuis 1972 ainsi que le Règlement sur les déchets
solides, en vigueur depuis 1981. Vous trouverez sous pli copie
des textes de loi et règlement pertinents.

Veillez agréer, Monsieur, l'expres-
sion de mes meilleurs sentiments.

Jocelyne Larouche
Jocelyne Larouche
avocate

JL/fd
p.j.

c.c. Jean-Marc Lévesque ✓
Réf.: 7510-16-01-0022000

3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone: (418) 643-2961
Télécopieur: (418) 646-0908

5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 2895
Montréal (Québec)
H1T 3X1
Téléphone: (514) 873-5572
Télécopieur: (514) 873-2110

150, boulevard René-Lévesque Est
8^e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y1
Téléphone: (418) 644-7259
Télécopieur: (418) 528-0689





DIRECTION DES ENQUÊTES

MEF-MONTÉRÉGIE
ADMINISTRATION

NOTE

1996 MAI -2 A 8:40

DESTINATAIRE : Me Léo Bilodeau
Direction des Affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

02 MAI 1996

JB

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard
Directeur

DIRECTION MONTÉRÉGIE

DATE : Le 24 avril 1996

TITRE : **ITA-CAN DÉMOLITION**
Elimination non conforme déchets solides
399, Route 133, Henryville
N/D : 7122-02-96-0000041

Nous vous soumettons ce précis préparé par monsieur Marcel Boutin pour l'étude des recommandations de poursuites contre la compagnie précitée et monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, en vertu du Règlement sur les déchets solides, de la Loi ou pour toute autre infraction jugée à propos.

Vous voudrez bien nous faire connaître le nom du procureur dans cette affaire ainsi que sa décision.

Pour le Directeur,

LG/LL/DM/11

c.c. Mme Kathleen Carrière, dir. régionale
(V/D : 7510-16-01-0022000)

BUREAU DES ENQUÊTES
Bureau 4701, 5199, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) - H1T 3X3

Téléphone : (514) 873-3811
Télécopieur : (514) 873-9988

Dilles A.

SOMMAIRE DES FAITS

Le 14 novembre 1995, ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} informe Mme Christiane Veilleux, secrétaire-trésorière de la Corporation municipale d'Henryville, que des camions de la cie Dupuis L. Transport et fils inc. déversent des matériaux de démolition sur le terrain en face de chez lui. Ce terrain est la propriété de la cie ITA-CAN DÉMOLITION et le président de cette cie est ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}. Le même jour, M. Jean Vasseur, inspecteur pour la municipalité précitée, se rend sur le terrain de la cie ITA-CAN DÉMOLITION INC., au 399, route 133 à Henryville et il constate qu'effectivement des matériaux de démolition sont déversés sur ledit terrain et que le boteur de la **Articles 23-24 de la L.A.D.** est sur place et étend ces matériaux.

Selon le président de la cie Ita-Can Démolition inc., le président de la cie ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} et le surveillant de construction de la cie ^{Articles 23-24 de la L.A.D.}, ces matériaux de démolition proviendraient d'un chantier de démolition d'un édifice qui a brûlé au coin des rues Gosford et St-Antoine à Montréal.

Le 7 décembre 1995, M. Gilles Côté, technicien à la direction régionale de la Montérégie, effectue une inspection du terrain de la cie Ita-Can Démolition inc. en cie de l'inspecteur municipal, M. Jean Vasseur et il constate la présence de matériaux de démolition à l'avant du terrain qui longe la route 133 et aussi à l'arrière du terrain. Une partie de ces matériaux sont calcinés.

Le 10 décembre 1995, la cie **Articles 23-24 de la L.A.D.** a facturé la cie Ita-Can Démolition inc. pour le rechargement de nuit (8) voyages de rebuts de récupération sur son terrain.

Le 31 janvier 1996, un avis d'infraction est envoyé par courrier recommandé à la cie Ita-Can Démolition inc. les informant qu'ils étaient en infraction, de cesser cette activité et de soumettre un plan correctif.

Le 7 février 1996, ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} président de la cie susmentionnée, accuse réception de l'avis d'infraction du 31 janvier 1996. Il précise dans sa correspondance qu'il s'agit d'un deuxième avis, que le premier avis était accompagné d'une amende qu'il a payée. Il précise qu'il ne s'agit aucunement de manquement aux règlements municipaux puisqu'ils sont inexistants. Également, il est important de savoir que ces lots n'ont servi qu'aux fins de son entreprise et qu'en aucun temps, ils ont été exploités commercialement.

Effectivement, le 8 octobre 1991, la cie Ita-Can Démolition inc. a plaidé coupable à deux (2) chefs d'accusation similaires et a été condamnée à 1700\$ d'amende pour des offenses commises le 2 décembre 1989 (Dossier 7122-02-90-0000138, SMAOR 90.11.16-04424, DAJ : M001421-1422 et 1423).

Le 19 mars 1996, l'enquêteur Marcel Boutin avec une autorisation écrite de M. ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} président de la cie Ita-Can Démolition inc., a effectué une vérification du terrain au 399, route 133 à Henryville. Il a constaté qu'il y avait encore présence de matériaux de démolition sur le terrain et qu'une partie du terrain avait été remblayée avec des matériaux de démolition (déchets solides).

NOUS RECOMMANDONS des poursuites contre : DUPUIS L. TRANSPORT ET FILS INC.

- Pour avoir, le ou vers le 14 novembre 1995, **déposé** des déchets (matériaux de démolition) dans un lieu non autorisé, ceci contrairement à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

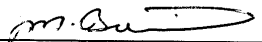
**ITA-CAN DÉMOLITION INC.
Mario RUSCITO**

- Pour avoir, le ou vers le 14 novembre 1995, **permis** le dépôt de déchets (matériaux de démolition) dans un lieu non autorisé, ceci contrairement à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).
- Pour avoir, les ou vers les 14 novembre, 7 décembre 1995 et 19 mars 1996, **eu** la garde ou le soin d'un terrain et ne pas avoir **pris** les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps, contrairement à l'article 134 du Règlement sur les déchets solides (Q-2, r.3.2).

N.B. Dans le cas de l'exploitation d'un système de gestion de déchets en vertu des articles 54 et 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} déclare qu'il n'a aucun registre ni facture étant donné que le terrain est utilisé pour entreposer les matériaux de démolition de sa propre cie.

Il déclare que depuis 1972, le terrain a été remblayé avec des matériaux de démolition. Cependant, dans le présent dossier, les matériaux de démolition proviennent d'une autre cie et la cie ^{Articles 23-24 de la L.A.D.} a facturé la cie Ita-Can Démolition inc. le 10 décembre 1995 pour 8 voyages de rebuts de récupération déchargés sur le terrain de cette cie. Je vous laisse le soin de décider si ces articles s'appliquent dans le présent cas.

Une demande de restauration du terrain devrait être faite à la Cour.


Marcel BOUTIN, mat. 134
Enquêteur



Direction régionale de la Montérégie

Le 21 février 1996

Ita-Can Démolition inc.
395, route 133
Henryville QC J0J 1E0

À l'attention de Monsieur Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : G-7510-16-01-0022000

Objet : Avis d'infraction du 31 janvier 1996

Mesdames,
Messieurs,

Nous accusons réception de votre lettre du 7 février dernier relativement au sujet faisant l'objet de la présente.

Votre lettre a été acheminée à notre direction des enquêtes qui s'occupe présentement de l'évolution de votre dossier.

Pour les interrogations que vous posez dans votre lettre, par rapport à des droits acquis, je vous informe qu'il n'en est rien et que vous exploitez toujours un système de gestion de déchets, et ceci, sans permis ni autorisation.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef du Service agricole
et municipal,

Gilles Bernier, ing.

GB/GC/jf

c.c.: M. Marcel Boutin, Direction des Enquêtes

201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (514) 928-7607
Télécopieur : (514) 928-7625





Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Environnement
 et de la Faune**



DIRECTION DES ENQUÊTES

MEF-MONTÉRÉGIE
 ADMINISTRATION

1996 FEV 19 A 9:23

NOTE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

21 FEV. 1996 *8/3*

DESTINATAIRE : Madame Kathleen Carrière
 Directrice régionale de la Montérégie

DIRECTION MONTÉRÉGIE

EXPÉDITEUR : Léonce Guérard
 Directeur

DATE : Le 13 février 1996

TITRE : **ITA-CAN DÉMOLITION**
 Elimination non conforme déchets solides
 399, Route 133, Henryville
 N/D : 7122-02-96-0000041
 V/D : 7510-16-01-0022000

G. Bevier

Marcel Boutin

Nous avons bien reçu votre demande d'enquête à nos bureaux le 5 février courant et pour mener le dossier nous avons affecté monsieur Marcel Boutin.

N'hésitez pas à communiquer avec lui (873-0152) pour toute information nécessaire. Vous voudrez bien utiliser **notre numéro de dossier** dans toute correspondance ultérieure.

Pour le Directeur,

LG/DM/11



Direction régionale de la Montérégie

MÉMO DE TRANSMISSION

Référence : 7510-16-01-0022000

Titre du dossier : Dépôt illégal de déchets solides
ITA-CAN Démolition inc., Henryville

Requérante : Madame Kathleen Carrière

Organisme : Direction régionale de la Montérégie

Objet de la demande : Transmission du dossier à la
Direction des enquêtes

Autre référence : V/R : 7122-02-90-0000138

Date : 1996-01-31


Transmis à : Monsieur Léonce Guérard (ENQ.)

Commentaires :

Nous vous référons ce dossier en vous demandant d'évaluer la possibilité d'entreprendre des poursuites pénales contre ce contrevenant et d'exiger la restauration des lieux.

Ce dernier continue à éliminer des déchets solides dans un lieu non autorisé bien qu'il ait fait l'objet d'une condamnation en 1991 pour les mêmes infractions; ce qui constitue une récidive à notre avis.

GB/GC/ml


Kathleen Carrière
Directrice régionale de la
Montérégie

p.j.





Direction régionale de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 31 janvier 1996

AVIS D'INFRACTION

ITA-CAN Démolition inc.
399, Route 133
Henryville (Qc) J0J 1E0

N/Référence : 7510-16-01-0022000

OBJET : DÉCHETS SOLIDES DANS UN LIEU NON AUTORISÉ, LOTS 252-3-P, 252-P, 252-2-1 À HENRYVILLE

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 décembre 1995 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

- Dépôt et élimination de déchets (matériaux de construction, pièces de béton, brique, etc.) dans un lieu non autorisé.
- Loi sur la qualité de l'environnement
. articles 54, 55 et 66
- Règlement sur les déchets solides
. articles 85 et 134

...2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7510-16-01-0022000

Le 31 janvier 1996

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement toute activité et de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 12 février 1996 .

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Gilles Côté au (514) 928-7607.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Gilles Bernier, ing.
Chef du Service agricole et municipal

GB/GC/ml

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-00 2200 0 DATE DE RÉDACTION : 95/12/18
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 95/12/17 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Gilles Côté
 ACCOMPAGNÉ DE : Jean Vasson, Prof - Mun.

LIEU INSPECTÉ : Site 0 252-3-P, 252-P,
252-2-1, 252-1-1
399 Route 133
Henryville
 ADRESSE POSTALE (si différente) : Ita Com Démocratique (Inc.)
399 Route 133
Henryville
JO 1 2 E 0
9/s Main Ruscito

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
<u>Jean Vasson (Prof - Mun)</u> <u>Henryville</u>	<u>1-514-299-2655</u>

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	Articles 53-54 de la L.A.D.	TÉLÉPHONE	Articles 53-54 de la L.A.D.
_____	_____	_____	_____	_____

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
Nombre : 8 No _____ No _____

ÉCHANTILLONS
 [] [] [] [] [] []
 EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
 PRÉCISEZ 2. _____

BUT(S) : Vérifier le bien fondé d'une plainte

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : _____

DATE DE RÉDACTION : 95/12/8

A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à une plainte de la municipalité d'Henriville, je suis allé inspecter, en compagnie de monsieur Jean Vasseur, inspecteur municipal, les terrains derrière la maison de monsieur _____, Articles 53-54 de la L.A.D. (Foto : 252-3-P, 252-P, 252-2-1 et 252-1-1).

Lors de mon inspection des lieux, j'ai constaté les faits suivants :

- Tas fêle-mêle de planches de démolition (Foto 4).
- Amas de plusieurs tas de matériaux de démolition venant d'un incendie (Foto 1, 2 et 3).
- Amas de blocs de béton et matériaux de démolition (Foto 5). Nous retrouvons une partie de ces déchets sur les Foto 6 et 7, prise par l'inspecteur municipal en date du 14 novembre de cette année.

NOTE :

Ita Com. Démolition Inc, a été condamnée en 1981 à \$1700 pour le même genre d'offense, et, monsieur _____ pour \$200.

Ces renseignements m'ont été fournis par Gaston Huard, inspecteur au dossier.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7510-16-01-0022 000 DATE DE RÉDACTION : 95 / 12 / 8
A M J

3. CONCLUSION

La compagnie Ota Can Demolition Inc,
est à nouveau en contravention avec les
articles 54, 55 et 66 de la loi de la
Qualité de l'environnement ainsi qu'avec les
articles 85 et 134 du règlement sur les
déchets solides.

4. RECOMMANDATIONS

Émettre un avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR Gilles Col [Signature] 95 / 12 / 8
(signature) A M J

• VÉRIFIÉ PAR : [Signature] 96 / 01 / 03
(signature) A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
Reprendre immédiatement à la Direction des Enquêtes
pour récidive. p12



Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement et de la Faune
 Direction régionale de la Montérégie
 Service agricole et municipal

N/Réf. : _____
 Page: ____ / ____

Photo(s) #: 11 Date: 7/10/95 Photographié par: [Signature]
 Identification : Sta. Cons. Démolition Inc Notes: Debris ter. de matériaux de démolition
 Municipalité: Longueuil provenant d'un incendie.





Photo #: (2) Date: 7/12/95

Identification : Sta Cam
 Révolution Inc.

Municipalité: Henryville

Note: gros plan

d'un des tas de la
 photo # 1



Photo #: (3) Date: _____

Identification : _____

Municipalité: _____

Note: Même que les

photos # 1 et 2



Photo #: (4) Date: _____

Identification : _____

Municipalité: _____

Note: Tas de planches

de démolition en tas
 bois-mélangé.





Gouvernement du Québec
 Ministère de l'Environnement et de la Faune
 Direction régionale de la Montérégie
 Service agricole et municipal

N/Réf. :

Page: /

Photo(s) #: 5 Date: 7/10/95 Photographié par: S. Lavoie

Identification : Sta Com P. église Ste. Anne Notes: Les deux (2) tas à gauche c'est des blocs de béton et les deux (2) de droite s'est des matériaux de démolition

Municipalité: St-Jovite



Photo #: 6 Date: 7/13/95
Identification: Sta Can
Démolition Parc
Municipalité: Henryville

Note: Photographie le 14/nov/95

par Jean Vasseur, inspecteur
environnement municipal (Bois,
brûlé, béton, tôles, etc).

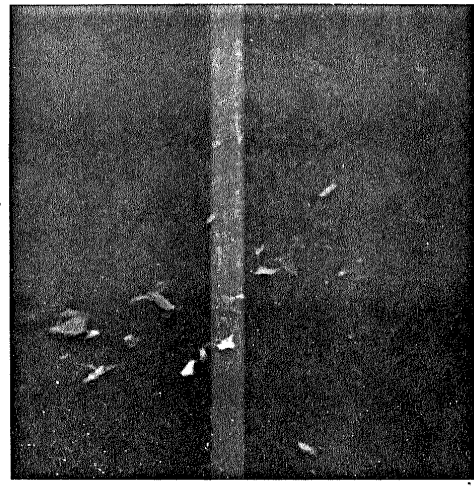


399 route 133
14/11/95

JV

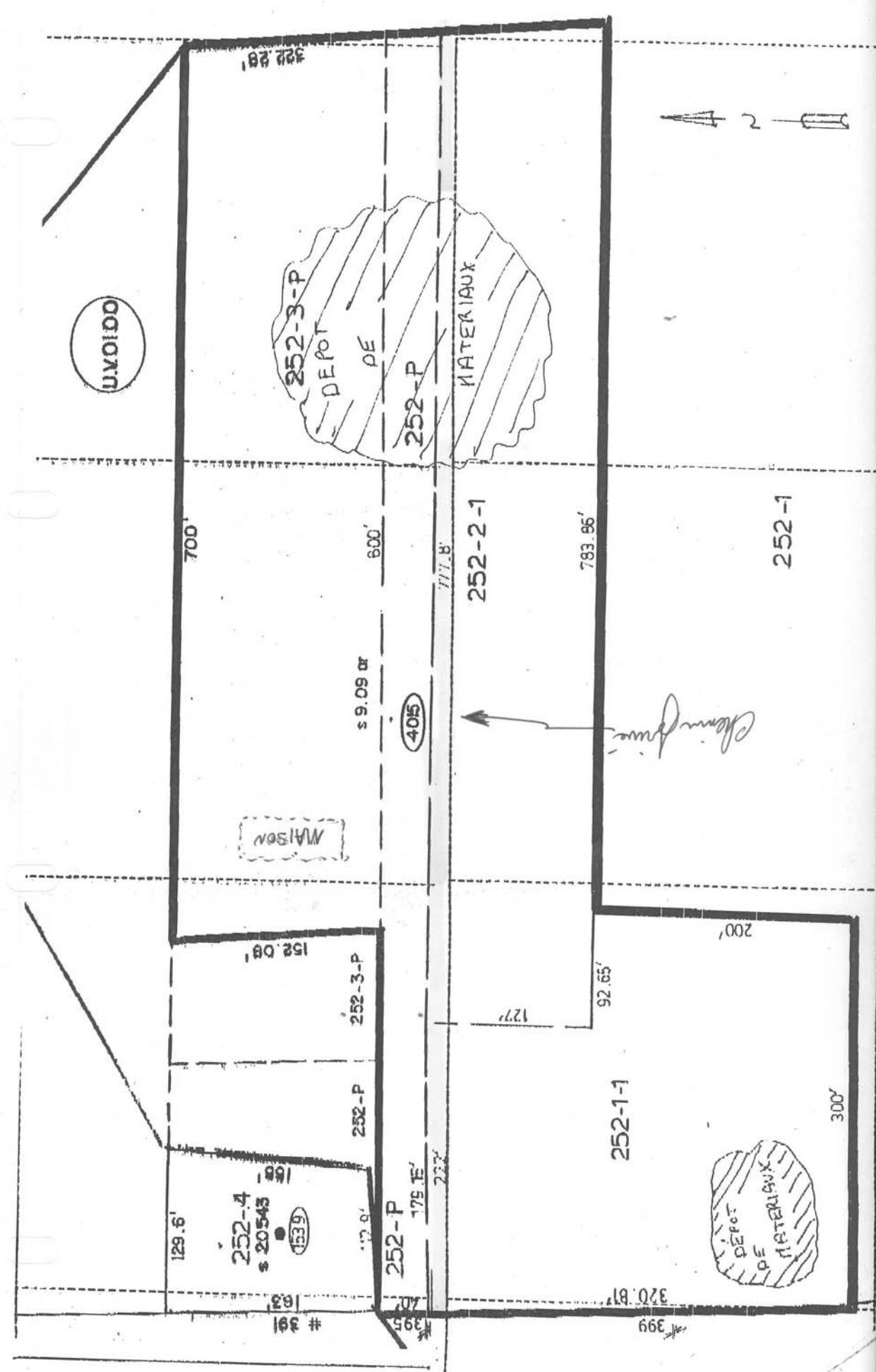
Photo #: _____ Date: _____
Identification : _____
Municipalité: _____
Note: _____

Photo # 7 Date: _____
Identification : _____
Municipalité: _____
Note: Mémoire #6



399 route 133
14/11/95

JV





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune



Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 17 novembre 1995

Monsieur Jean Vasseur
Municipalité d'Henryville
133, rue Saint-Georges
Henryville (Québec)
J0J 1E0

Objet : Déversement des déchets, lots 252-1, 252-P,
252-2-1 et 252-3-P

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 15 novembre 1995
relativement au sujet faisant l'objet de la présente.

Votre demande a été confiée à M. Gilles Côté de la Division
contrôle du Service agricole et municipal que vous pouvez
rejoindre au numéro de téléphone (514) 928-7607. Les démarches
qui s'imposent seront entreprises dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

Le chef du Service agricole et municipal,

Gilles Bernier, ing.

JML/ml

201, place Charles-Lemoyne, 2e étage, Bureau 2.05, Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (514) 928-7607 Télécopieur : (514) 928-7625





Montréal, le 21 mai 1991

NOTE A: Monsieur Mario Fontaine
Directeur régional

DE: Léonce Guérard

OBJET: ITA-CAN DÉMOLITION INC.
"Dépôt illégal de déchets solides"
N/D: 7122-02-90-0000138

Des sommations ont été émises relativement au dossier mentionné en titre.

Article 3

Ita-Can Démolition Inc. devra répondre de trois (3) chefs d'accusation, pour avoir exploité un système de gestion de déchets sans permis (Q-2, art. 55) et de trois (3) autres chefs pour avoir omis de prendre les mesures requises pour garder son terrain libre de déchets en tout temps (Q-2, r.14, art. 134)

Monsieur Mario Ruscito sera également mis en accusation sous trois (3) chefs pour sa participation dans les infractions ci-avant mentionnées (Q-2, art. 109.2).

Les comparutions auront lieu le 8 octobre prochain au palais de justice de St-Jean-sur-Richelieu.

Le Directeur du bureau,


LÉONCE GUÉRARD

RM/11

c.c. M. André Trudeau
Mme Cécile Cléroux (SMAOR: 90.11.16-04424)
M. René Provencher

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

3- JUIN 1991

DIRECTION MONTRÉAL



Cléroux

Montréal, le 2 avril 1991

NOTE A: Me Michel DesRosiers

DE: Léonce Guérard

OBJET: **ITA-CAN DÉMOLITION INC.**
"Dépôt illégal de déchets solides"

N/D: 7122-02-90-0000138

Je vous transmets pour étude et décision, un précis des faits préparé par l'enquêteur Gaston Huard, relativement au dossier mentionné en titre.

Comme vous pourrez le constater, nous recommandons que des poursuites soient intentées contre: **Ita-Can Démolition Inc. et Mario Ruscito**, pour avoir:

- Ancho*
- rejeté un contaminant dans l'environnement (Q-2, art. 20);
 - établi un système de gestion de déchets sans détenir de certificat d'autorisation (Q-2, art. 54);
 - exploité un système de gestion de déchets sans permis (Q-2, art. 55);
 - déposé des déchets dans un endroit autre qu'un lieu autorisé (Q-2, art. 66);
 - omis de prendre les mesures nécessaires pour garder leur terrain libre de déchets (Q-2, r.14, art 134).

Le Directeur du bureau,


LÉONCE GUÉRARD

RM/11

c.c.: M. André Trudeau
Mme Cécile Cléroux (SMAOR: 90.1116-04424)
M. René Provencher
M. Mario Fontaine (7150-G-601-022000)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU

-3 AVR 1991

DIRECTION MONTRÉGIE



Sainte-Foy, le 22 novembre 1990

NOTE À: Madame Cécile Cléroux
Sous-ministre adjointe aux Opérations régionales

DE : René Provencher

OBJET : Demande d'enquête
Dépôt de déchets illicites
Ita-Can Démolition Inc. - Henryville

Réim

J'accuse réception de votre correspondance datée du 16 novembre 1990, relativement à l'objet mentionné en titre.

Je transmets la demande d'enquête à notre Bureau de Montréal qui verra, à entreprendre les démarches qui s'imposent dans les meilleurs délais.

Vous serez avisé des résultats aussitôt que des développements nous seront connus.

Le directeur des Enquêtes
par intérim,


RENÉ PROVENCHER

/cb

c.c.: M. Mario Fontaine

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

REÇU LE

28 NOV 1990

DIRECTION MONTRÉGIE



Sainte-Foy, le 22 novembre 1990

NOTE À: Monsieur Léonce Guérard, responsable
Bureau des enquêtes de Montréal

DE : René Provencher

OBJET : Demande d'enquête
Dépôt de déchets illicites
Ita-Can Démolition Inc. - Henryville

Vous trouverez ci-joint une demande d'enquête qui nous a été soumise par madame Cécile Cléroux concernant le sujet cité en rubrique.

Le tout vous est transmis pour vérification et enquête qui s'imposent.

Le directeur des Enquêtes
par intérim,

RENÉ PROVENCHER

RP/cb

Pièces jointes



Sainte-Foy, le 22 novembre 1990

NOTE À: Monsieur Léonce Guérard, responsable
Bureau des enquêtes de Montréal

DE : René Provencher

OBJET : Demande d'enquête
Dépôt de déchets illicites
Ita-Can Démolition Inc. - Henryville

Vous trouverez ci-joint une demande d'enquête qui nous a été soumise par madame Cécile Cléroux concernant le sujet cité en rubrique.

Le tout vous est transmis pour vérification et enquête qui s'imposent.

Le directeur des Enquêtes
par intérim,

RENÉ PROVENCHER

RP/cb

Pièces jointes

MÉMO DE TRANSMISSION

Titre du dossier: Dépôt de déchets illicites
Ita-Can Démolition Inc.

Requérant: Mario Fontaine

Organisme: Direction régionale de la Montérégie

Objet de la demande: Demande d'enquête

Autre référence:

Date: 14 novembre 1990

Transmis à: Cécile Cléroux

pour: Direction des enquêtes

Commentaires:

Date limite pour répondre à notre demande:



Mario Fontaine
Directeur régional
de la Montérégie



NOTE DE SERVICE

Destinataire : Rémi Drouin
Expéditeur : Ronald Collette
Date : 13 novembre 1990
Sujet : Dépôt de déchets illicites
Ita-Can Démolition Inc.
Lots 252, 252-1-1, 252-3, Henryville
N/D: 7510-C601-0022000

Ita-Can Démolition Inc. exploite, tolère ou poursuit illégalement l'exploitation d'un lieu non autorisé d'élimination de déchets solides, et contrevient ainsi aux articles 20, 54, 55 et 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement de même qu'aux articles 134 et 135 du règlement sur les déchets solides.

Un avis de correction a été émis le 16 octobre 1990, par notre direction, sans succès. En effet, la réponse de la compagnie, datée du 26 octobre 1990, révèle qu'elle n'a pas l'intention d'enlever les déchets déposés. De plus, Articles 53-54 de la L.A.D., de cette compagnie, nous a verbalement déclaré qu'il poursuivait l'exploitation et qu'il recouvrirait ensuite les matériaux avec de la terre.

Je recommande donc que ce dossier fasse l'objet d'une intervention de notre service des enquêtes dans le but d'entreprendre les recours judiciaires propres à faire respecter la Loi. Advenant que la compagnie soit déclarée coupable, nous devrions demander au tribunal d'appliquer l'article 109.1.1 de la Loi pour faire enlever les déchets illégalement déposés.

Ronald Collette, ing.
Service municipal

RC/dm

p.j.



Longueuil, le 16 octobre 1990

Articles 53-54 de la L.A.D.

Ita-Can Démolition Inc.
1965 rue Bélanger est
MONTRÉAL (Québec)
H2G 1B8

CERTIFIÉE

SUJET: AVIS DE CORRECTION
Exploitation d'un lieu illicite de dépôt de
matériaux secs

Monsieur,

La présente fait suite à une inspection effectuée le 3 octobre 1990 sur les lots 252, 252-1, 252-2 et 252-3 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Georges d'Henryville à Henryville, par monsieur Claude Fournier de la Direction régionale de la Montérégie.

Selon le rapport fourni, vous exploitez, tolérez ou poursuivez l'exploitation d'un lieu non-autorisé l'élimination de déchets solides comprenant des débris de démolition. Vous contrevenez ainsi aux articles 54 et 55 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

Par conséquent, vous devrez remédier à cette situation et dans les 10 jours suivant la réception de la présente, un programme de correction complet avec échéancier si nécessaire, comprenant l'enlèvement complet des déchets solides sur votre terrain et l'arrêt immédiat du brûlage de déchets solides. Vous pouvez communiquer avec monsieur Claude Fournier au (514) 646-1434 pour de plus amples informations.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toutes autres infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements adoptés sous son égide.

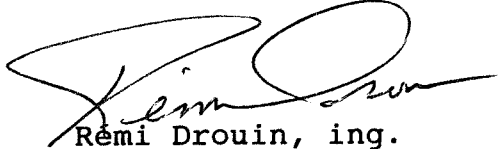
...2

Monsieur Mario Russito

2...

Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce, sans autre avis ni délai.

Veillez donc agir en conséquence.



Rémi Drouin, ing.
Chef du Service municipal

CF/dl

c.c. Henryville
MRC Le Haut Richelieu

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Longueuil, le 29 octobre 1990

Monsieur ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}
Ita-Can Démolition Inc.
1965, rue Bélanger Inc.
MONTRÉAL (Québec)
H2G 1B8

**SUJET: Programme de correction
Exploitation d'un lieu illicite de dépôt
de matériaux secs
N/D: 7510-C601-0022000**

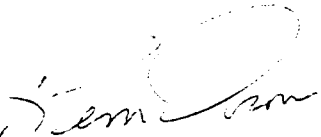
Monsieur,

Nous accusons réception de votre réponse en date du 26 octobre 1990 suite à notre avis de correction du 16 octobre 1990 concernant le dossier en titre.

Votre réponse n'est pas un plan de correction et ne prévoit aucune rectification du problème. Elle ne répond donc pas à nos exigences.

Nous sommes dans l'obligation de soumettre votre dossier à notre service des enquêtes afin d'entreprendre les recours judiciaires appropriés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.


Rémi Drouin, ing.
Chef du Service municipal

RC/dm



RAPPORT DE VISITE

ENDROIT : Cie ITA CAN Démolition Inc.
399, Rte 133, Henryville (Québec) J0J 1E0

DATE : 90-10-03

OBJET : Inspection

PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S) : Articles 53-54 de la L.A.D.

ACCOMPAGNÉ(S) DE : René Grenon, inspecteur municipal

PHOTOGRAPHIES : Oui

PROPRIÉTAIRE ET/OU
EXPLOITANT : Articles 53-54 de la L.A.D., tél.: Articles 53-54 de la L.A.D.
395, Rte 133, Henryville (Québec) J0J 1E0

LOCALISATION : Lots 252, 252-1-1, 252-2, 252-3,
Paroisse de Saint-Georges-d'Henryville

"Le présent rapport est fait à la suite de démarches qui ont pour but de prévenir, de détecter et/ou réprimer les infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement, art. 54, 55 et 66 et/ou au Règlement sur les déchets solides, art. 85, 134.

Le signataire du présent rapport est un fonctionnaire dûment autorisé à exercer les pouvoirs prévus aux articles 119, 120 et 121 de la Loi sur la qualité de l'environnement."

Suite à une plainte de la municipalité d'Henryville je suis allé inspecter, en compagnie de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} les terrains derrière la maison de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}. Je constate que ce lieu est un amoncellement de débris de démolition (environ 100 m. par 50 m. sur une épaisseur de 1 à 3 m).

^{Articles 53-54 de la L.A.D.}

m'a rejoint par téléphone chez lui, et m'a dit qu'il opère depuis plusieurs années et même avant 1972 et que c'est la première fois que quelqu'un se plaint. Lui, il veut faire comme à La Prairie, des monticules avec les débris de démolition comme assise et recouvrir les déchets de démolition de terre et alors tout sera conforme et aucun déchets sera visible.

RECOMMANDATION:

Avis de correction art. 54, 55 et 66; Loi art. 85 et 134 R.D.S.

Claude Fournier, tech.
Service municipal

CF/dm







Longueuil, le 1er octobre 1990

Articles 53-54 de la L.A.D.

Corporation municipale d'Henryville
133 rue St-Georges
HENRYVILLE (Québec)
J0J 1E0

**SUJET: Entreposage de déchets solides
 Plainte**

Monsieur,

Nous accusons réception de la vôtre en date du 11 juillet 1990 concernant le sujet en titre.

Nous donnerons suite à votre demande aussitôt qu'un inspecteur sera disponible.

D'ici là, veuillez nous transmettre, préférablement par écrit, toute information que vous jugerez utile.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Rémi Drouin, ing.
Chef du Service municipal

RC/dl

16 JUIL. 1990

Municipale
Henryville

DIRECTION MONTÉRÉGIE

Henryville, le 11 juillet 1990

régie

Objet: Site d'entreposage de déchets solides

Monsieur Drouin,

A titre d'inspecteur municipal pour la Corporation Municipale de Henryville S.D., je fais appel à votre service pour évaluer une situation qui m'apparaît dérogatoire aux règlements sur l'environnement concernant les sites d'entreposage de déchets solides.

En effet, la compagnie Ita Can démolition exploite un site d'entreposage de déchets solides depuis quelques années sur le territoire de la municipalité depuis quelques années, cependant l'ampleur de ce site dépasse de beaucoup les objectifs avoués de cette compagnie.

Ce site est situé à l'arrière de la propriété sise au 399 de la route 133 à Henryville, vous trouverez ci-joint une photo du site en question.

Je demande donc votre précieuse collaboration afin d'éclaircir cette situation en rapport avec la conformité de la réglementation de votre ministère afin que je fasse rapport au Conseil suite à votre expertise et vos recommandations.

Recevez, Monsieur Drouin, l'expression de mes salutations,
Bien à vous

Articles 53-54 de la L.A.D.



16 JUIL. 1990

Corporation Municipale
d'Henryville

DIRECTION MONTÉRÉGIE

Henryville, le 11 juillet 1990

M. Rémi Drouin
Ministère de l'environnement
Direction Générale de la Montérégie
201 Place Charles-Lemoine
Longueuil, Qué.

Objet: Site d'entreposage de déchets solides

Monsieur Drouin,

A titre d'inspecteur municipal pour la Corporation Municipale de Henryville S.D., je fais appel à votre service pour évaluer une situation qui m'apparaît dérogatoire aux règlements sur l'environnement concernant les sites d'entreposage de déchets solides.

En effet, la compagnie Ita Can démolition exploite un site d'entreposage de déchets solides depuis quelques années sur le territoire de la municipalité depuis quelques années, cependant l'ampleur de ce site dépasse de beaucoup les objectifs avoués de cette compagnie.

Ce site est situé à l'arrière de la propriété sise au 399 de la route 133 à Henryville, vous trouverez ci-joint une photo du site en question.

Je demande donc votre précieuse collaboration afin d'éclaircir cette situation en rapport avec la conformité de la réglementation de votre ministère afin que je fasse rapport au Conseil suite à votre expertise et vos recommandations.

Recevez, Monsieur Drouin, l'expression de mes salutations,
Bien à vous

Articles 53-54 de la L.A.D.-----